



Echec du projet de révision constitutionnelle

Pages: 05 & 11

Pourquoi la responsabilité de M^e Djogbénou est fortement engagée

Visitez notre site web : www.lanouvelletribune.info

La Nouvelle Tribune

QUOTIDIEN BENINOIS INDEPENDANT N° 3496 du Lundi 24 Avril 2017 16^{ème} Année

300 Fcfa

Lois sur les collaborateurs externes et le PPP au Bénin

Pages : 07-08

La Cour constitutionnelle donne son avis défavorable

- Environ 12 violations de la Constitution en un an selon Michel Adjaka

- Réactions de Mètognon et Amoussou

La Cour Constitutionnelle déclare la loi n° 2017-03 portant régime général d'emploi des collaborateurs externes de l'Etat contraire à la constitution. Par la même occasion, elle rejette la requête de contrôle de conformité de la loi n° 2016-24 d'octobre 2016, portant cadre juridique du partenariat public privé en République du Bénin. Les sages de la cour affirment que la loi sur les collaborateurs ne répond pas au contenu de l'article 2 de la loi n°2015-18, portant statut général de la fonction publique...



Soutiens au président de la République

Pages: 03 & 10



"Les sentinelles de la République" prennent fait et cause pour Talon

- Rachidi Gbadamassi regrette la nouvelle posture d'Ajavon

Avant le départ du maire Soglo pour la Turquie

Page : 02

Les femmes du marché St Michel se plaignent du Préfet Toboula

Identification des personnes physiques

Page : 03

Les députés adoptent 4 titres de la proposition de loi

Résultats du 1er tour de la présidentielle

Page : 10

La France à la recherche de nouvelles valeurs

Avant le départ du maire Léhady Soglo pour une mission en Turquie

Les femmes du marché St Michel se plaignent du préfet Toboula



Chimène Atrokpo

Le maire de la ville de Cotonou, Léhady Vinagnon Soglo, à quelques heures de son départ pour une mission en Turquie, a reçu dans l'après-midi de ce dimanche 23 Avril 2017, à son cabinet, une délégation des femmes du marché St Michel. Ces femmes qui l'avaient intercepté dans la matinée au cours de son traditionnel tour de vélo du dimanche, se sont plaintes du préfet Modeste Toboula qui menace de les déplacer. Les femmes du marché St Michel craignent d'être déplacées par le préfet Modeste Toboula. C'est ce qui ressort d'une rencontre entre une délégation de ces

femmes et le maire de la ville de Cotonou, Léhady Vinagnon Soglo, ce dimanche 23 Avril 2017.

Reçues par le maire qu'elles ont intercepté dans la matinée lors de son traditionnel tour de vélo du dimanche, ces femmes sont venues exprimer à l'autorité municipale leur désarroi. Au cours de cette rencontre qui s'est déroulée à quelques heures du départ du maire pour une mission à Istanbul, les femmes par la voix de leur présidente Hortense Allabi, se sont plaintes du préfet Modeste Toboula qui menace de les déplacer. Selon leurs explications, le gouvernement Talon préviendrait de les déplacer vers un site inconnu de la commune d'Abomey-Calavi,

afin parait-il de rénover cette infrastructure marchande. Elles se plaignent de la brutalité avec laquelle l'information leur a été portée par l'équipe préfectorale. Elles affirment avoir peur de perdre leurs hangars, boutiques et activités. Se sentant frustrées, choquées et indignées à l'annonce de ce dessein du gouvernement, les femmes du marché St Michel sont venues solliciter le secours de l'autorité municipale et sa médiation, afin de les aider à trouver une solution rapide à leurs problèmes. Elles disent solliciter également l'indulgence des autorités gouvernementales afin de les maintenir dans leur environnement de commerce, pour la joie et la stabilité de leur famille respective.

Incapable de rester insensible à cette situation, le maire Léhady Vinagnon Soglo, tout en les appelant au calme, les a rassurées de toute sa disponibilité. Il leur a promis par ailleurs, de rencontrer le Chef de l'Etat pour que, dans le dialogue et la concertation, une solution rapide soit trouvée à leurs problèmes. Après ces échanges, l'autorité municipale a pris le départ pour sa mission en Turquie. Là-bas, il représentera l'association « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (Cglu Afrique), à une réunion de haut niveau du Comité Consultatif des Autorités Locales auprès des Nations Unies (Unacla). Les travaux de cette réunion débuteront dès ce lundi 24 Avril 2017 à Istanbul. Au cours de cette réunion qui durera trois jours, le maire et ses pairs auront à examiner les sujets relatifs à la qualité du dialogue entre les gouvernements nationaux et locaux, afin de favoriser un environnement propice au développement.

Enseignement secondaire

Les Ace repartent en grève dès demain

L'intersyndicale des enseignants contractuels du secondaire renoue avec les mouvements de grève de 72 heures dès mardi. Les enseignants réunis au sein de ce syndicat déplorent un manque de pragmatisme dans la gestion de leurs revendications par le Ministère de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (Mestfp).

Chimène Atrokpo

La reprise des cours après les congés de pâques ne sera pas de toute tranquillité pour les élèves des collèges publics du Bénin. Dans une motion de grève datée du 20 Avril 2017 et adressée à leur ministère de tutelle, et aux ministères du travail et de l'économie, l'intersyndicale des enseignants contractuels du secondaire a annoncé vouloir retourner en grève de 72 heures dès le mardi 25 Avril. Réunis en assemblées générales les mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 Avril 2017 derniers, ces enseignants estiment que le niveau de

satisfaction de leurs revendications n'est toujours pas au point qu'il faudrait. Ils disent être méprisés par le ministre de l'enseignement et son cabinet. L'intersyndicale affirme aussi que le ministère et tout son cabinet font preuve de désinvolture dans la gestion de la carrière des enseignants contractuels du secondaire recrutés en 2008. Elle dénonce également le non-respect des échéances fixées d'un commun accord par les parties, dans le cadre de la résolution des problèmes auxquels sont confrontés les Ace de la promotion 2008, ainsi que le faible taux horaire de vacation appliqué aux

enseignants vacataires. A cet effet, l'intersyndicale revendique l'élaboration d'un plan de carrière, la résolution définitive des problèmes administratifs et financiers relatifs à la formation, le reclassement et le reversement des enseignants du secondaire, d'une part. D'autre part, ils réclament la signature effective de l'arrêté portant modalités de recrutement et d'emploi des enseignants vacataires, et la prise sans délai des arrêtés d'application du décret 2015-592, portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du second degré.



Avis de demande de cotation

N°208/17/SBEE/DG/SG/PRMP/DPGDACC/DAOAS/SAS du 14/04/2017

- 1 La Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a prévu dans son budget des crédits et a l'intention d'en utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du Marché pour la fourniture et l'installation d'une (01) pompe d'injection à gas-oil.
- 2 La SBEE sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture et l'installation de pompe d'injection à gas-oil.
- 3 La participation à cette demande de cotation est ouverte à tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans la demande de cotation et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 68 et 149 du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin.
- 4 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction Générale de la SBEE et prendre connaissance du dossier de demande de cotation au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, bureau 201, tous les jours ouvrables de huit (08) à douze (12) heures trente (30) minutes et de quinze (15) heures à dix-huit (18) heures trente (30) minutes, heures locales.
- 5 Les exigences en matière de qualification sont : Voir le document de demande de cotation pour les informations détaillées.
- 6 Les candidats intéressés peuvent obtenir copie de la demande de cotation à l'adresse mentionnée ci-après : Personne Responsable des Marchés Publics, bureau 201, à compter du 14/04/2017 contre paiement non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA au compte SBEE n° 000012080139 47 - ORABANK BENIN sise à Cotonou.
- 7 Les offres seront rédigées en langue française et en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie marquées comme tel et doivent être déposées sous pli fermé au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, bureau 201 sis à la Direction Générale de la SBEE, à Ganhi rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY, face Préfecture Atlantique, 01 BP 123 COTONOU, au plus tard le 27/04/2017 à 9 heures 30 minutes (heures locales). Les offres parvenues hors délai ne seront pas examinées. Elles doivent porter clairement la mention « Offre pour fourniture et installation d'une pompe d'injection à gas-oil - A n'ouvrir qu'en séance ».
- 8 Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.

Cotonou, le 13/04/2017

La Personne Responsable des Marchés Publics

Raoufou Moutairou BADAROU

Visitez notre site web :

www.lanouvelletribune.info

www.lanouvelletribune.info est un site dynamique mis à jour quotidiennement. A ce jour il est le seul à décompter le nombre de lecteurs par article. Visitez et diffusez autour de vous www.lanouvelletribune.info

La Nouvelle Tribune

Autorisation N° 382/MISAT/DC/DAI/SCC du 05/06/01 09 BP 336 Cotonou

Siège : lot 1498 P Quartier Missogbé Immeuble ZONON (Face collecteur

Eglise Ste Rita) Contacts /Tél : 95 49 50 06 / 97 89 49 95

Email : redaction@lanouvelletribune.info
**Directeur de la
Publication**

Vincent Foly

Rédacteur en Chef

Marcel Zoumènou

Chef desk politique

Léonce Gamai

Chef Desk Sport

Roland Affanou

Rédaction

Ismail Kèko

Blaise Ahouansè

Arthur Sèlo

Eric Amou

Collaborateurs

Janvier Zocli

Souleymane Boukari

Georges Akpo

Graphiste

Clément Doto

Correcteur

Enayon Yandjou

Distribution

Messagerie Moderne du

Bénin (MMB) Tél : 21-32-44-08

Sortie médiatique

Rachidi Gbadamassi regrette la nouvelle posture politique d'Ajavon

L'honorable Rachidi Gbadamassi a donné un point de presse hier 23 avril 2017 au Sun Beach hôtel à Fidjrossè. L'élue de la 8e circonscription électorale a donné sa lecture de la situation socio-politique qui prévaut au Bénin depuis quelques semaines. Il a abordé notamment le rejet du projet de révision constitutionnelle et la dernière sortie du président du patronat, Sébastien Ajavon.

Louis Tossavi

Le point de presse de Rachidi Gbadamassi s'est articulé autour de deux points à savoir l'analyse du rejet de la prise en considération du projet de révision de la Constitution du 11 décembre 1990, et la sortie de Sébastien Ajavon. Le député à l'Assemblée Nationale estime que ce qui s'est passé le 04 avril dernier au parlement est trop important pour passer inaperçu. Selon ses explications, la commission des lois a abattu un travail technique préalable qui a recommandé à la plénière la recevabilité du projet de révision de la Constitution. La pratique parlementaire a prouvé que très souvent, les avis émis en commission se confirment en plénière. Mais contre toute attente, certains députés qui ont voté pour le rapport en commission ont voté contre en plénière. L'élue de Parakou, informe qu'il y a eu des pressions sur certains de ses collègues. « Ce qui s'est passé est purement politique et ne vise pas l'intérêt général », a-t-il fait savoir face aux hommes des médias. Une occasion manquée par



Rachidi Gbadamassi

le parlement béninois de légiférer pour consolider sa démocratie et renforcer les bases de son développement. Il trouve que la Constitution du 11 décembre 1990 contient des imperfections qu'il fallait corriger. « En l'état actuel des choses, un ministre en fonction ou non ne sera plus jugé. Il bénéficie d'une immunité à vie », déclare Rachidi Gbadamassi. En tout cas, il compte aller à la rencontre de ses mandants pour leur parler de ceux qui sont contre leur intérêt et qui ont fait échouer le projet. La bataille est perdue mais pas la guerre, à en croire le député.

Au sujet de la dernière sortie du président du patronat, l'élue du peuple estime qu'avec la consolidation du bloc Yayi-Ajavon, leur idéal politique a été trahi. « Lorsque le président Ajavon dit qu'il regrette son ancien bourreau, je me demande s'il se souvient de nos sacrifices... c'est dommage » se désole Rachidi Gbadamassi.

Le conférencier déplore les propos tenus par ASG et lui demande d'oublier la personne physique de Patrice Talon, pour s'en prendre à l'autorité morale s'il y avait des failles au niveau de sa gouvernance.

Réaction du député Souwi après sa suspension de l'Abt

Mohamed Affo Obo parle de manipulation et clarifie

L'élue de la 14e circonscription électorale, Mohamed Affo Obo, fait sa première sortie médiatique après sa suspension par sa formation politique de base, à cause de son vote sanction contre le projet de révision de la constitution du 11 décembre 1990. A travers une interview accordée hier à une chaîne de télévision, le député Mohamed Affo Obo dit « Souwi », confirme le choix opéré qui relèverait de la volonté de sa base et dénonce des actes de manipulations contre sa personne.

Ismail Kéko

Selon la déclaration de l'élue de la 14e circonscription électorale, son vote en faveur du rejet de la révision de la constitution n'est nullement sa volonté personnelle mais celle de sa base politique. Il rassure qu'il bénéficie toujours du soutien de sa base contrairement aux déclarations tapageuses de certains de ses collègues d'autres circonscriptions électorales, notamment de Parakou. « Je ne suis pas un élu de Parakou ou de Djougou. Je suis un élu de Bassila,

Copargo et Ouaké. Si ces collègues veulent faire des déclarations, ils n'ont qu'à aller vers ma base. D'ailleurs, ils ne peuvent pas y aller, au risque d'être chassés par les populations. Je n'ai envie de répondre à personne. Je ne suis pas gêné et mon cœur est tranquille ». Il ajoute enfin que par rapport à l'acte qu'il a posé avec d'autres collègues à l'Assemblée nationale pour ce rejet de la révision de la constitution, le peuple comprendra plus tard. Toutefois, le député de la 14e circonscription

électorale se dit prêt à voter en faveur d'autres lois qui seront envoyées par le gouvernement tant qu'elles sont conformes aux aspirations du peuple et de sa base. D'ailleurs, il précise qu'au lendemain de sa suspension de l'Abt, les responsables de sa formation politique de base regrettent déjà leur décision. Enfin, le député Souwi désavoue les actes de manipulations orchestrés contre sa personne sur les réseaux sociaux, des communiqués sans fondements soit-disant émanant de son cabinet.

Identification des personnes physiques

Les députés adoptent quatre titres de la proposition de loi

Les députés ont entamé vendredi dernier en plénière, l'examen de la proposition de loi portant identification des personnes physiques en République du Bénin. Ils ont déjà adopté une cinquantaine d'articles répartis sur quatre titres. Les discussions en plénière ont été très vives en présence du garde des sceaux, Joseph Djogbénou.

Ismail Kéko

Selon le rapport présenté par la commission des lois, la proposition de loi portant identification des personnes physiques a pour objet définir et de déterminer les procédés d'identification nominative, personnelle, numérique et biométrique des personnes physiques. Elle fixe l'ensemble des éléments d'identification des personnes physiques à inscrire sur le registre national et sur les registres communaux d'identification des personnes physiques, dresse le traitement de ces éléments et en garanti la protection. Selon l'article 2 du texte de loi, l'identification des personnes physiques se fait sur la base de certaines données notamment, le nom inscrit sur l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu, tous les prénoms dans l'ordre de leur inscription sur l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu, les références de l'acte de naissance, le numéro d'ordre de l'état-civil produit, la photographie de la personne capturée numériquement, les empreintes digitales des dix

doigts capturés numériquement, le nom du père, tous les prénoms du père, numéro d'identification personnelle du père à l'égard duquel la filiation est établie, pour autant que ce numéro ait été attribué, le nom de la mère, tous les prénoms de la mère, numéro d'identification personnelle du père à l'égard duquel la filiation est établie, pour autant que ce numéro ait été attribué, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, situation matrimoniale, résidence habituelle, département, commune, arrondissement, village ou quartier de ville, centre de vote, contact téléphonique de l'intéressé ou de toute personne à joindre

pour le contacter, adresse électronique de l'intéressé ou de toute personne à joindre pour le contacter, résidence secondaire. Au terme des débats généraux sur les quatre premiers titres du document, plusieurs amendements ont été introduits au cours des travaux. Certains ont été pris en compte et d'autres ont été rejetés, soit par la commission des lois, soit par le représentant du gouvernement. Finalement, les députés ont adopté à l'unanimité les quatre premiers titres du texte de loi. Ils poursuivent ce jour les travaux sur le même texte de loi qui comporte environ 120 articles.



Examen de la loi sur l'identification des personnes physiques

Guy Mitokpè « plaide pour que le coût soit véritablement raisonnable »

Ismail Kéko

Soucieux du coût probablement exorbitant de la nouvelle carte nationale d'identité et d'autres documents administratifs issus des nouvelles réformes incluses dans le texte de loi sur l'identification des personnes physiques, le député Guy Mitokpè a tiré le vendredi dernier, au cours de la plénière, la sonnette d'alarme puisque cette modernisation pourrait peser lourd sur la bourse des populations qui sont déjà contraintes à la morosité économique qui sévit dans le pays. A cet effet, le député Guy Mitokpè a plaidé pour que le coût de cette révolution soit raisonnable. « Je crois que la modernité ou le progrès ne doit pas trop peser sur nos populations » déclare l'honorable Guy Mitokpè. Bien qu'il reconnait que « cette proposition de loi est une révolution pour notre



Guy Mitokpè

pays. C'est une bonne chose car désormais, les filles et les fils de ce pays pourront être identifiés de cette manière ... nous sommes au 21e siècle. Les pays qui nous entourent ont déjà connu cette révolution ». A en croire ses explications, la carte d'identité nationale est actuellement à 2400 FCFA pour cinq

(05) années de validité. Par contre, dans le texte de loi, elle passe à dix (10) ans. « Je sais que cette identification permettra d'avoir d'une seule pierre un usage multiple » affirme t-il. Toutefois, il met l'accent sur l'aspect social afin que le coût ne soit pas exorbitant pour les populations.



Avis d'appel à manifestation d'intérêt

N° PI- DPDM -18361 /17/MCOT/PRMP/SPRMP du 07/04/ 2017

1. Le maire de la ville de Cotonou a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer les études, exécution et suivi des projets du PDC et autres, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de l'étude d'aménagement et de gestion efficiente des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou.
2. Les prestations comprennent :

TERMES DE REFERENCES

1-Introduction et problématique

Avec l'avènement de la décentralisation et l'augmentation vertigineuse du parc automobile, la Mairie de Cotonou avait entrepris un certain nombre de mesures visant à améliorer la mobilité urbaine. Il s'agit entre autres, de la mise en place d'un système de transport urbain collectif par bus, du projet de construction d'un parking pour les véhicules poids lourds, la création de la Police municipale, le renforcement des équipes de désenclavement et le nettoyage des rues et des caniveaux.

Dans ce même esprit, la Mairie envisage mettre un terme aux stationnements anarchiques, anormalement prolongés, désordonnés provoquant des fois la dégradation des terres pleins centraux et dangereux pour les usagers des routes de la ville de Cotonou. Pour parvenir alors à donner à Cotonou l'image d'une ville disciplinée, rangée et organisée qui peut dès lors augmenter ses ressources de fonctionnement à travers la gestion améliorée de ladite mobilité, la Mairie a retenu d'effectuer une étude visant à déterminer le potentiel en stationnement des véhicules légers sur la voirie urbaine et des recettes y afférentes tout en améliorant de façon admirative la visibilité et la sécurité, qui sont les premières images d'une ville digne.

C'est dans ce cadre que l'étude d'aménagement et de gestion efficiente des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou devient plus qu'une nécessité pour la Mairie de Cotonou. La mise en œuvre concrète des résultats de cette étude se fera à travers un dossier d'appel d'offres ouvert (dao) de délégation de service public en vue de la sélection d'une société spécialisée capable d'accompagner la Mairie de Cotonou.

II- Objectifs de l'étude

L'objectif général est d'assurer la gestion efficiente des aires de stationnement des véhicules légers sur la voirie urbaine de Cotonou tout en la débarrassant des stationnements anarchiques, dangereux pour les usagers et dommageables pour les infrastructures, les ouvrages et les équipements publics.

De façon spécifique, l'étude devra :

- circonscrire les zones sismiques et la densité du stationnement dans la ville de Cotonou à travers la réalisation d'un plan numérisé et actualisé;
- définir le potentiel des rues susceptibles de faire l'objet d'un plan de stationnement devant améliorer les recettes non-fiscales provenant de l'exploitation de l'espace urbain;
- définir les différents aménagements et équipements y compris les interventions nécessaires à effectuer en vue de faire de l'espace urbain appelé à servir d'aire de stationnement, un espace agréable;
- identifier par rue et par secteur, les capacités de stationnement actuelles ;
- proposer un plan de stationnement des véhicules légers qui tienne compte de la mobilité urbaine, la rentabilité et la sécurité des usagers de la route;
- préciser les orientations exactes des rues appelées à faire l'objet de renforcement du plan de stationnement
- préciser les caractéristiques des espaces retenus pour le stationnement : longueur des rues, largeur et largeur de la portion destinée uniquement au stationnement des véhicules légers, numéro d'identification de la rue, quartier, arrondissement, type de revêtement, etc.
- évaluer au regard de l'aménagement, le nombre de place obtenu et le taux de rotation des véhicules dans chaque rue ;
- regrouper l'ensemble des aires de stationnement de la ville par secteur en vue d'en dégager des lots;
- définir le mode et la stratégie de sécurisation appropriée pour la gestion globale du stationnement des véhicules légers ;
- rapporter les statistiques sur les tranches horaires de fréquentation dans les rues dont le potentiel est identifié ;
- évaluer les revenus attendus dans le cadre d'une exploitation optimisée des zones de stationnement répertoriées;
- déterminer la rentabilité socio-économique de l'exploitation des aires de stationnement des véhicules légers recensées assortie d'une proposition de taux de rétrocession et du nombre d'année d'exploitation dans le cas où la Mairie de Cotonou envisagerait une délégation de l'exploitation des aires de stationnement à un privé;
- préciser les rôles des différentes parties prenantes impliquées ou susceptibles d'être impliquées dans la gestion de ces aires de stationnement;
- proposer au regard de l'état des lieux, une stratégie claire de lutte contre le stationnement anarchique et désordonné des véhicules légers dans le domaine public;
- définir des dérogations spéciales et la stratégie de leur prise en compte en prévoyant pour les besoins administratifs des espaces temporaires devant permettre le stationnement des véhicules tels que : Services publics, Police, Sapeurs pompiers, Secours, etc.
- concevoir une politique tarifaire pour l'ensemble des véhicules légers et spéciaux;
- faire le point de la législation en vigueur en matière de stationnement de véhicules légers dans les villes de la sous-région ouest-africaine assortie d'une proposition de normes en la matière pour le compte de la ville de Cotonou ;
- proposer les mesures nécessaires pour la sécurité des véhicules en stationnement;
- définir les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des terres pleins-centraux et autres infrastructures connexes lors des stationnements ;
- définir les intérêts élargies susceptibles d'impacter le cadre de vie des populations de la ville de Cotonou;
- élaborer au regard des analyses faites, des arrêtés municipaux de mise en œuvre pratique à soumettre à l'adoption de l'autorité municipale;
- rédiger pour le compte de la Mairie un projet de Dossier d'Appel d'Offres (dao) ouvert de délégation de service public pour « l'aménagement et la gestion efficiente des aires de stationnement des véhicules légers dans la ville de Cotonou ».

III- Résultats attendus

Au terme de la présente mission, le consultant devra soumettre à la Mairie de Cotonou, un rapport provisoire. Ledit rapport doit préciser un état des lieux exhaustif des espaces publics de stationnement de véhicules légers identifiés dans les rues et nécessitant un aménagement, les types d'intervention proposés, une évaluation de l'offre et de la demande en stationnement et la stratégie globale de gestion et d'exploitation de l'ensemble des aires de stationnement.

Une description claire et illustrée des rues proposées et qui prennent en compte l'embellissement et la salubrité des zones de stationnement de la ville ; un programme de mise en œuvre ; une proposition d'exploitation plus rentable en tenant compte de l'offre et de la demande doivent être élaborés dans l'étude. Le plan de gestion proposée, tout en visant la modernité doit s'adapter également au contexte local.

Les résultats devront comprendre entre autres, un paquet de mesures et de dispositions réglementaires efficaces qui puissent être appliquées dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique et désordonné. Les propositions concrètes de textes d'application (Charte, arrêtés municipaux, etc.) doivent être fournies à cet effet par le consultant désigné.

IV- Experts à mobiliser

Dans le cadre de l'exécution de la présente mission, l'équipe de consultant doit comporter à titre indicatif les compétences ci-après :

- Un (01) expert ingénieur en Travaux Publics ou urbaniste, spécialiste en transport et mobilité urbaine, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience avérée dans les aménagements en milieu urbain et dans la gestion et l'exploitation des infrastructures et équipements communaux;
 - Un (01) expert en technologie de l'information et de la communication, spécialiste en réseau de niveau bac+ 5 ayant au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans les domaines de la collecte et du traitement des données et dans la création et la gestion des informations spatiales;
 - Un (01) Expert en économie ou finance ayant au moins cinq (5) ans d'expériences dans le domaine du développement local et disposant d'une bonne connaissance des questions de business plan ;
- Le consultant pourra, au besoin, associer toute personne dont la compétence serait jugée utile pour la réalisation de la mission.

NB : les expériences professionnelles du personnel doivent être prouvées par des attestations de travail.

V- Durée de l'étude /Chronogramme indicatif

La durée de la présente mission est de trente (30) jours soit un (01) mois. Elle ne prend pas en compte les périodes de validation par l'administration municipale.

Le chronogramme indicatif se repose sur l'ossature suivante:

N° d'ordre	Principales activités	Période (jours)
01	Travaux préparatoires	03
02	Enquêtes /Collecte de données	10
03	Secrétariat	02
04	Dépouillement, traitement et analyse des données	08
05	Rapport provisoire/Restitution/Rapport final /Réception	07
Total		30

VI-Documents à rendre

Il sera rendu un rapport provisoire en cinq (05) exemplaires. Après la validation, ledit rapport final sera déposé également en cinq (05) exemplaires au secrétariat central de la Mairie de Cotonou. Il sera accompagné d'une version numérique sur clé USB et sur CD.

VII- Condition de travail et modalité de paiement du Cabinet

Le cabinet de consultants devra travailler en étroite collaboration avec la Direction des Services Economiques et Financiers (DSEF) et la Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie de Cotonou et au besoin, les autres structures intervenant dans l'aménagement urbain.

Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : « de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) »

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-après: Mairie de Cotonou/ Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au RDC du bâtiment situé derrière le grand bâtiment, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 24/04/2017 à 10 heures précises. Les plis seront ouverts en présence des candidats ou de leurs représentants qui le désirent, le même jour à 10 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Commission Municipale de Passation des Marchés Publics.

Amadou S. LOKO
Président de la Commission Municipale
de Passation des Marchés Publics

Echec du projet de révision constitutionnelle

Pourquoi la responsabilité de Me Djogbénou est fortement engagée

« Donne un cheval à celui qui dit la vérité. Il en aura besoin pour s'enfuir ». Proverbe iranien

Il y a nécessité absolue de tirer leçons de l'échec cuisant du projet de révision de la constitution soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars et rejeté en bloc ce mardi 24 mars 2017. Me J. Djogbénou, en sa qualité de président de la commission qui porte son nom, s'est tellement impliqué et identifié à ce projet au point de donner l'impression qu'il en est le seul et unique rédacteur. Dans ces conditions et suite à l'échec retentissant qui en a résulté, le Garde des sceaux, ministre de la justice ne peut laisser à d'autres (chef de l'Etat et gouvernement) le soin de tirer en ses lieu et place, les conséquences de cet échec.

Emilien d'ALMEIDA,
politologue.
(MSA)

La révision de la constitution de décembre 1990 est devenue un problème de la quatrième dimension qui ne peut être résolu que par un personnage de la quatrième dimension. Le ministre vient de rapporter de la façon la plus magistrale, la preuve qu'il ne peut être ce personnage. La seule issue qui lui reste, c'est de quitter le gouvernement en acceptant de servir de fusible. Car la seule sanction politique est l'échec.

Pourtant, il avait tous les atouts pour réussir la mission dont il a été investi par le chef de l'Etat, son ancien client devenu son patron. Faut-il le rappeler, il est agrégé des facultés de droit, avocat, ancien député et ancien président de la commission des lois, garde des Sceaux, ministre de la justice et enfin président de la commission de réformes institutionnelles et politiques imaginées par le candidat P. Talon dont il a été le directeur de campagne. Avec toutes ces qualités et autres titres, bien malin est celui qui peut dire, chaque fois qu'il prend la parole, à quel titre il intervient. Car, même avec le dédoublement fonctionnel, les sociologues y perdraient leur latin.

Force est de constater que toutes ces qualités et autres titres dont le ministre Djogbénou peut se targuer ont pour dénominateur commun le droit et/ou la loi. Sachant qu'il en joue et en surjoue, comment expliquer l'échec retentissant qu'il vient d'essuyer ?

Pour tenter de comprendre ce cuisant échec, il faut en rechercher les raisons à trois niveaux : en s'intéressant d'abord à l'homme, ensuite à sa méthode et enfin, au contenu du texte du projet.

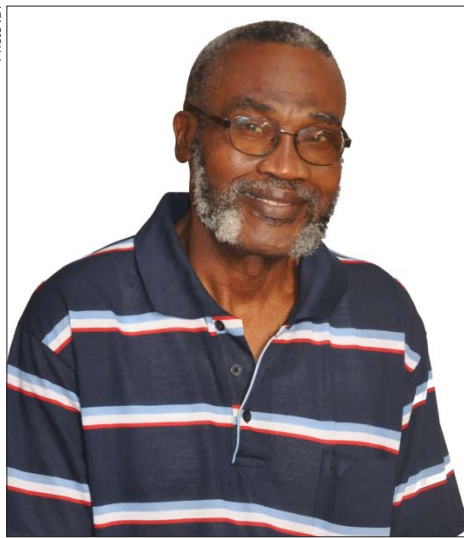
LES RAISONS TENANT A L'HOMME

Le premier malheur du ministre Djogbénou, c'est d'avoir réussi à faire croire au chef de l'Etat que ses desirs sont des ordres ; et la main sur la culotte, il est prêt à les exécuter, quels qu'ils soient. Ce qui a fini par faire désordres. Car, la politique est l'art du possible et il n'y a pas de politique qui vaille en dehors des réalités. Par

conséquent, tout ce que le chef de l'Etat désire, il ne peut malheureusement pas toujours l'obtenir. Car, il ne faut jamais oublier que « toute tentative de remplacer le possible par le désir fait de la politique non plus un art mais une paye, un encombrement d'inepties et d'inconséquences ». (De Gaulle) Son deuxième malheur, puisqu'il est agrégé de droit, c'est d'avoir confondu science et expérience. Ici, il a tout de même une excuse car en français, c'est le même mot sagesse qui désigne les deux. Mais en réalité, beaucoup d'expérience est la prudence (prudencia en latin) et beaucoup de science est la sapience (sapientia en latin). Tout agrégé qu'il est, il manque d'expérience, l'expérience des choses de la vie. C'est la raison pour laquelle, chez nous, on dit qu'un vieillard même assis, voit plus loin qu'un jeune debout.

Son troisième malheur, c'est d'avoir confondu vitesse et précipitation. Vouloir coûte que coûte inscrire à son actif personnel la révision de la constitution au premier anniversaire de l'avènement de son patron, il a pris énormément de risques. Le moment choisi pour soumettre son projet au parlement n'était visiblement pas le plus indiqué, notamment en raison du déguerpissement forcé des espaces publics, parfois sans discernement, déguerpissement commencé juste au début de l'année civile en cours. Il n'y avait pas péril en la demeure car il y avait d'autres priorités, notamment sur le plan social. Quelle idée de vouloir faire adopter ledit projet en procédure d'urgence ! Quelle idée de l'avoir présenté comme un emballage tout fait, à prendre ou à laisser, avec mise en garde aux parlementaires (en cas d'amendement, c'est le projet initial qui sera soumis au référendum) ! Enfin quelle idée que de vouloir obliger les parlementaires à se prononcer sur sa recevabilité parce qu'il était assuré de faire passer ledit projet par cette effraction ! Mais mal lui en a pris.

Son quatrième malheur, c'est d'avoir cru, que pour avoir été confortablement élu au second tour de scrutin avec 65,67% des suffrages valablement exprimés, le chef de l'Etat pouvait faire passer son train de réformes politiques et institutionnelles



Emilien d'ALMEIDA

comme une lettre à la poste sans passer par un référendum. Erreur grossière de sa part car, si le scrutin avait été à un seul tour, il n'aurait pas été élu, puisqu'il n'était arrivé qu'en deuxième position avec ses 746.528 voix, soit 24,73%, derrière le candidat Lionel Zinsou. En effet, seuls ses électeurs du premier tour peuvent être considérés comme ayant adhéré aux réformes annoncées. En réalité, au second tour, beaucoup desdits électeurs avaient voté contre Lionel Zinsou, considéré comme le dauphin du président sortant Thomas Boni Yayi.

Son cinquième malheur, c'est d'avoir fait de la commission qui porte son nom, un simple faire-valoir. C'est tout comme s'il l'avait prise pour une mère porteuse à qui on arrache le bébé juste après sa naissance. Après en avoir grassement payé les membres (peut-être y compris lui-même), il s'est accaparé du projet qu'il a passé à sa sauce. Mais c'était sans compter avec les commissaires qui, plus que d'autres citoyens, savaient de quoi cela retourne. On connaît la suite.

LES RAISONS TENANT A SA METHODE

Ce qui caractérise Me J. Djogbénou, c'est sa propension à tromper son interlocuteur par de capiteux discours, pour lui faire croire qu'il a toujours raison. Or, « avoir toujours raison c'est un grand tort » selon Edgar Faure. L'homme est un sophiste. Il est adepte de sophisme ou de la sophistication, c'est-à-dire un

vrai disciple des grecs Protagoras et autres Gorgias. Tous deux étaient de très remarquables orateurs. Protagoras promettait à ses disciples de leur enseigner à rendre plus forte la cause la plus faible, et Gorgias, dit Platon, faisait dans ses discours paraître petites les grandes choses et grandes les petites choses. Initialement, sophiste était synonyme de sage, et c'est ainsi qu'étaient désignés les maîtres d'une science ou d'un art. D'où la sophistication est considérée comme un art stérile de convaincre avec la parole, une rhétorique. Mais depuis Socrate, elle est devenue une sagesse apparente qui vise à tromper par des apparences de raison, de vérité. A ce propos, écoutons le ministre Djogbénou parler du mandat unique.

Me Djogbénou : « *Quand à la tête d'un Etat, on a un chef qui est bon, tout le monde veut qu'il reste.* »

Réplique : Oui, mais à condition qu'il n'aille pas au-delà de ce que prévoit la constitution.

Me Djogbénou : « *Mais alors, pendant 25 ans, pendant un siècle, combien de bons un pays a, quels que soient les Etats ? L'hypothèse est donc que nous avons plus de présidents moins bons que de présidents bons.* »

Réplique : Pourquoi pas le contraire ?

Me Djogbénou : « *Or il faut faire un choix. Faut-il dire entre deux biens, il faut le meilleur ?* »

Réplique : Entre deux bons (présidents) comment choisir le meilleur sans avoir défini au préalable des critères ?

Me Djogbénou : « *ou entre deux maux, il faut (choisir) le moindre ?* »

Réplique : Oui, c'est logique mais à condition de les avoir essayés tous les deux. Selon le ministre, choisir entre le mandat unique et le mandat de cinq ans renouvelable une fois serait une approche de prévisibilité. Là où il a tout faux, c'est qu'on n'a encore jamais essayé le mandat unique qui, pour nous, est un saut dans l'inconnu. Alors, comment comparer les deux ? Seul un dialecticien peut mettre en déroute un sophiste comme Me Djogbénou.

A quoi bon tout ce développement, si dans un cas comme dans l'autre, aucun des deux présidents, qu'il soit bon ou moins bon ou mauvais, ne pourra revenir dans le cadre d'un mandat unique.

Les raisons inhérentes au contenu même du projet. Il faut tout simplement s'en tenir au mandat unique qui est la mesure la plus emblématique mais aussi la plus controversée du projet de révision qui vient d'être rejeté. Même Frère Melchior qui s'était laissé séduire par la trouvaille et l'avait saluée en son temps (Ici c'est le Bénin...) a officiellement pris position contre. Opportunisme ou sens des opportunités ?

Dans son projet de société intitulé « Le Nouveau départ », le candidat P. Talon était parti du constat suivant, à savoir que le président de la République exerçait désormais un pouvoir « surpuissant » qui lui a permis de dominer toutes les autres institutions, de mettre sous son contrôle exclusif tous les moyens de l'Etat. Quant à l'idée du mandat unique, elle procède d'une autre constatation selon laquelle, dès son élection, le nouveau président est obsédé par l'idée de sa réélection au lieu de se consacrer entièrement aux fonctions qui sont les siennes.

Mais le mandat unique n'a de sens que s'il permet de limiter les pouvoirs du chef de l'Etat, tout en mettant fin à son irresponsabilité. C'est par rapport à ces deux critères qu'il faut examiner et apprécier le bien-fondé du mandat unique tel que contenu dans le projet.

De la réduction des pouvoirs du président de la République.

A la lecture du projet de révision, on note des avancées. En effet, alors que dans la

constitution de décembre 1990, le chef de l'Etat nomme trois (3) des sept (7) membres de la cour constitutionnelle, dans le projet, ce nombre passe de trois (3) à un (1) selon l'article 115 nouveau. Une avancée !

Le chef de l'Etat ne nomme plus le président de la cour suprême. Selon l'article 133 nouveau, il est élu par les magistrats de la cour suprême réunis en assemblée générale. Encore une avancée !

Le président de la HAAC est élu par ses pairs (article 143 nouveau). Encore une avancée !

Quant au conseil supérieur de la magistrature, le chef de l'Etat n'y siège plus. Il est présidé par le président de la cour suprême (article 128 nouveau). Toutefois, en matière disciplinaire, le conseil siège en nombre restreint dans les conditions fixées par une loi spéciale au sein d'une chambre composée de représentants du gouvernement. Tout dépendra du nombre desdits représentants. Prudence, ce n'est peut-être qu'une avancée de façade.

Cependant, force est de constater que les réductions consenties sont équilibrées ou même dépassées par de nouvelles prérogatives prévues dans le projet. C'est par exemple le cas du conseil de sécurité nationale (article 62-2 nouveau) présidé par le chef de l'Etat et composé des ministres suivants (défense nationale, sécurité, finances, affaires étrangères) et du haut commandement militaire.

De même, le chef de l'Etat préside le conseil national du renseignement (article 62-3), composé des ministres de la sécurité, de la défense nationale, des affaires étrangères, de l'économie et des finances et de la justice.

Autrement dit, avec ces nouvelles responsabilités, le chef de l'Etat est plus puissant que sous la constitution de 1990. De quoi inquiéter le simple citoyen sur le plan des libertés tant publiques qu'individuelles. A l'arrivée donc, le mandat unique tel que conçu par ses promoteurs, consacre le renforcement des pouvoirs du chef de l'Etat qui devient plus redoutable, c'est-à-dire tout le contraire de ce qui a été annoncé. Effets pervers ou mauvaise foi ? Ou bien le président P. Talon s'est trompé de bonne foi, ce qui peut arriver à nous tous, ou

Crise et désespoir dans le secteur culturel

Les artistes louent les réactions de Talon à leur cri de détresse

Dans une déclaration de triste bilan des 12 premiers mois de gestion du ministre du tourisme et de la culture Ange N'Koué, samedi dernier à Cotonou, la Plate forme des confédérations et fédérations d'artistes et d'acteurs culturels du Bénin, s'est réjouie des réponses du Président Talon à leurs différents appels pour une sortie de la crise dans laquelle leur secteur est plongé depuis un an.

Blaise Ahouansé

Ils sont déçus et désespérés depuis 12 mois à cause de la gestion du ministre Ange N'Koué, mais ont finalement retrouvé l'espoir suite aux réactions du Chef de l'Etat à leurs plaidoyers. Les artistes réunis au sein de la Plate forme des confédérations et fédérations d'artistes et d'acteurs culturels du Bénin, se disent heureux de savoir que leurs cris de détresse sont entendus par le Président Patrice Talon, pour mettre fin à la crise qui secoue le secteur des arts et de la culture depuis 12 mois et perdue. Ils l'ont fait savoir samedi 22 avril 2017 dans une déclaration au stade de l'amitié Général Mathieu Kérékou de Kounou. Dans cette déclaration, ils ont peint un tableau sombre de la première année de gouvernance du secteur culturel par le ministre Ange N'Koué. «Depuis 12 mois, le secteur culturel béninois est plongé dans une crise sans fin, dans une léthargie totale ; depuis 12 mois, le secteur ne vit plus, il est complètement bloqué, parce que soumis aux humeurs et à des décisions non concertées et irréalistes du seul et tout puissant Ministre, qui veut tout inventer. [...] En un mot, durant les



Le Pdt de la Plateforme remettant la déclaration au Dfac

12 derniers mois, le Ministre N'Koué a mis en berne le secteur Culturel béninois, et les mots ne sont pas assez forts pour exprimer l'amertume, le désarroi et la révolte des artistes et acteurs culturels.» a lu Pascal Wanou, Président de la Plate forme. De plus, ce furent aussi 12 mois de barrière de communication entre eux et le ministre, à les en croire.

Trois mesures de Talon qui redonnent espoir aux artistes

Sur ce tableau sombre, on note un faisceau de lumière.

« [...] il est fort heureux de constater que nos cris de détresse sont parvenus aux oreilles les plus avisées, celles du Chef de l'Etat qui n'y est pas resté insensible. [...] C'est donc avec une grande satisfaction que les artistes et acteurs culturels ont appris ces dernières mesures prises par le Chef de l'Etat, en faveur de la résolution de la crise qui secoue la Maison Culture depuis 12 mois», soulignent-ils dans leur déclaration. Il s'agit notamment de trois mesures. La première, c'est «la nomination d'un nouveau directeur général du Fonds des arts et de la

culture (Fac)» en la personne de Gilbert Déou Malé. «Cette nomination a permis au Fac de renouer avec son fonctionnement normal» soutient la plate forme. La deuxième, est l'augmentation du budget du Ministère du tourisme et de la culture, passé de 11 milliards à 35.755.346.000 F Cfa au titre de l'exercice 2017. «Ceci démontre la volonté et la détermination du Chef de l'Etat à booster le secteur culturel béninois et l'arrimer véritablement au Tourisme ; également son esprit d'écoute qui lui a permis de freiner, voire d'arrêter, les supercheres orchestrées en vue de

distraindre les ressources budgétaires.» analysent Pascal wanou et les siens. Quant à la troisième mesure, elle est un paquet de trois décisions. C'est «la non suppression du Fac, mais sa restructuration ; le paiement effectif et intégral des reliquats des avances sur financement de projets et la mise à disposition diligente du nouveau décret portant attribution, organisation et fonctionnement (Aof) du Fac, en vue de permettre la mise en place de ses nouveaux organes de fonctionnement» lit-on dans la déclaration.

Talon très attendu sur d'autres chantiers

Tout en manifestant sa gratitude au Chef de l'Etat pour ces réactions, la Plate forme sollicite à nouveau le président de la République pour d'autres questions. «Il s'agit de la mise en conformité effective de l'Aof du Fac avec les propositions de réformes formulées par les acteurs culturels ; le fonctionnement effectif et diligent du conseil d'Administration du Fac ; la nécessité de respecter strictement et de mettre rigoureusement en exécution le budget du Fac tel que voté par son Conseil d'Administration ; le lancement diligent de la sai-

son artistique», mentionnent-elle. Elle plaide également pour «la nécessité de tenir compte, dans la définition du profil devant guider au choix du Ministre de la Culture, de la connaissance et de la maîtrise des réalités du monde artistique et culturel ; de même dans la désignation des cadres du Ministère et des Conseillers culturels des ambassades du Bénin à l'étranger». Dans l'espoir de bénéficier toujours de l'écoute du Chef du gouvernement, les artistes et acteurs culturels réunis au sein de ladite plate forme ont affirmé samedi dernier, leur entière disponibilité pour la mise en œuvre du volet «Tourisme et Culture» du Programme d'action du gouvernement (Pag). «Notre engagement et notre détermination à œuvrer pour le rayonnement de la culture béninoise, pour la promotion de la destination Bénin, et donc pour la réussite du Pag, sont sans faille. Il y va de l'intérêt de la République.», ont-ils déclaré. La déclaration, après lecture, a été officiellement remise au Directeur du Fac pour transmission au Chef de l'Etat. En la recevant, il affirme : «Si nous étions en période de guerre, la guerre est terminée» □

Littérature

Conakry élue capitale mondiale du livre 2017

(Lire le message de la Dg/Unesco)

Inès Féliho (Stag)

Le continent africain est à l'honneur cette année, dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, démarrée hier 23 avril 2017. L'Unesco en partenariat avec l'Union internationale des éditeurs (Uie), la Fédération internationale des librairies (Ibf), et la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (Ifba), a désigné au titre de l'année 2017, Conakry comme capitale mondiale du livre. Entre autres critères du choix porté sur cette ville guinéenne, la qualité et la diversité de son programme, l'attention accordée à l'implication de ses communautés, ainsi que son budget maîtrisé et ses objectifs de développement qui mettent l'accent sur les jeunes et l'alphabétisation. Proclamée en 1995 par l'Unesco, cette journée consiste à rendre hommage au livre et aux auteurs, à faire découvrir ou à partager le plaisir de la lecture, et à encourager les professionnels de l'édition dans leurs efforts. L'édition 2017 est consacrée aux personnes aveugles ou



Irina Bokova, Directrice générale de l'Unesco

souffrantes d'une déficience visuelle, pour qui la difficulté d'accès aux livres et autres matériels imprimés, constitue un obstacle à leur participation pleine et entière de la société. Plusieurs activités, ateliers, spectacles musicaux, conférences et manifestations en présence d'auteurs africains,

sont programmés dans la journée du lundi 24 avril au siège de l'Unesco, en vue de promouvoir la littérature africaine. D'illustres maisons d'éditions comme l'Harmattan Guinée, Présences Africaines, Editions Dagan, Librairie-Galerie Congo et d'autres sont invitées à cette célébration □

Message de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'Unesco

La Journée mondiale du livre et du droit d'auteur est l'occasion de mettre en avant le pouvoir qu'ont les livres, de promouvoir notre vision de sociétés du savoir inclusives, pluralistes, équitables, ouvertes et participatives pour tous les citoyens. On dit que l'on mesure le degré d'humanité d'une société à la manière dont elle traite les plus vulnérables de ses membres. Si nous appliquons cette maxime aux livres et notamment à ceux qui sont disponibles pour les personnes malvoyantes, ou celles souffrant de handicaps physiques ou de difficultés d'apprentissage (pour des causes différentes), force est de constater qu'il existe dans ce domaine une « disette ». Selon l'Union mondiale des aveugles, environ 1 personne sur 200 dans le monde – soit 39 millions d'entre nous – ne peut pas voir et 246 millions de personnes ont une vision considérablement réduite. Ces « personnes malvoyantes » ou « personnes incapables de lire les imprimés », ont accès à environ 10 % de l'ensemble des informations écrites et des œuvres littéraires que peuvent lire les personnes n'ayant pas de problème de vue. Des livres mal conçus ou inaccessibles restreignent également les possibilités de lecture et de compréhension des personnes présentant des difficultés d'apprentissage. Selon l'International Dyslexia Association (Association internationale de dyslexie), 3

à 5 % de la population scolarisée a besoin d'accommodements et de soutien.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, marquent un changement de paradigme dans la reconnaissance du droit des personnes handicapées à accéder au livre, à la connaissance et à la vie culturelle comme tout un chacun. Dans le cadre de cette Convention, l'UNESCO s'emploie à promouvoir une meilleure compréhension des questions liées au handicap, et à mobiliser un soutien pour la reconnaissance de la dignité, des droits et du bien-être des personnes handicapées, ainsi que des avantages de leur intégration à la société.

C'est dans cet esprit que la ville de Conakry en Guinée a été désignée Capitale mondiale du livre 2017, en reconnaissance de son programme visant à promouvoir la lecture auprès des jeunes et des publics défavorisés. Avec Conakry et nos partenaires internationaux, l'Union internationale des éditeurs et la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques, rassemblons-nous pour célébrer, à travers les livres, le désir de partager des idées et connaissances, ainsi que de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et des sociétés inclusives.

Irina Bokova

Lois sur les collaborateurs externes et le partenariat public privé au Bénin

La Cour Constitutionnelle donne des avis défavorables

La Cour Constitutionnelle déclare la loi n° 2017-03 portant régime général d'emploi des collaborateurs externes de l'Etat contraire à la constitution. Par la même occasion, elle rejette la requête de contrôle de conformité de la loi n° 2016-24 d'octobre 2016, portant cadre juridique du partenariat public privé en République du Bénin. Les sages de la cour affirment que la loi sur les collaborateurs ne répond pas au contenu de l'article 2 de la loi n°2015-18, portant statut général de la fonction publique. Quant à la requête du gouvernement concernant l'étude de conformité à la constitution de la loi n° 2016-24 sur le partenariat public privé, elle est déclarée irrecevable parce que introduite après le délai imparti par la Constitution. Lire les décisions de la cour.

DECISION DCC 17-087 DU 20 AVRIL 2017

La Cour constitutionnelle, Saisie d'une requête du 04 avril 2017 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 001-C/077/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la haute juridiction, pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi n° 2017-03 portant régime général d'emploi des collaborateurs externes de l'Etat votée par l'Assemblée nationale le 17 mars 2017 qui a été transmise le 23 mars 2017 ; Saisie d'une autre requête du 13 avril 2017 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 003-C/087/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République sollicite l'examen de la même loi ci-dessus visée en procédure d'urgence ; VU la Constitution du 11 décembre 1990 ; VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ; VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;
Ouï Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;
Après en avoir délibéré,

EXAMEN DE LA LOI

Considérant que l'article 1er de la loi sous examen définit le collaborateur externe de l'Etat comme une « personne qui est liée directement à l'Etat par un contrat à durée déterminée dénommé "contrat de collaboration" ou mise à sa disposition par une société d'intérim pour exercer un emploi public à titre temporaire ou accomplir une mission précise » ; que selon l'article 2 de la loi n° 2015-18 portant statut général de la Fonction publique votée par l'Assemblée nationale en seconde lecture le 27 août 2015, mise en conformité le 23 février 2017 et non encore promulguée, la Fonction publique est l'« ensemble des personnes physiques recrutées et affectées pour assurer, dans une situation statutaire ou contractuelle, à titre permanent ou temporaire, direc-



Professeur Théodore HOLO

tement et personnellement, une mission de service public dans les services centraux ou déconcentrés des ministères et de certaines institutions de la République, dans les services des collectivités territoriales décentralisées » ; que cette disposition a été déclarée conforme à la Constitution par la Cour constitution-

nelle dans sa décision DCC 15-209 du 15 octobre 2015 ; qu'il en résulte qu'au vu de ses attributions, le collaborateur externe de l'Etat est un personnel de la Fonction publique ; que dans ces conditions, il ne peut exister une autre loi, autonome, fixant le cadre général de l'emploi d'un personnel qui relève de

la Fonction publique, à moins d'être expressément prévue par la Constitution comme c'est le cas à son article 98, alinéa 1er, 6ème et 12ème tirets relativement au «... statut de la magistrature, des offices ministériels et des auxiliaires de justice » et au « Statut des Personnels Militaires, des Forces de Sécurité Publique et assimilés » ; qu'à défaut d'être intégré directement au statut de la Fonction publique, le régime général d'emploi des collaborateurs externes de l'Etat doit relever du pouvoir réglementaire à l'instar des statuts particuliers de certains corps de la Fonction publique ; qu'en

conséquence, il échet pour la Cour de dire et juger, qu'en l'état, la loi sous examen est contraire à la Constitution ;

DECIDE:

Article 1er.- La loi n° 2017-03 portant régime général d'emploi des collaborateurs externes de l'Etat votée par l'Assemblée nationale le 17 mars 2017 est contraire à la Constitution.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Messieurs Théodore HOLO Président
Zimé Yérima KORA-YAROU Vice-président
Simplice Comlan DATO Membre
Bernard Dossou DEGBOE Membre
Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA Membre
Monsieur Akibou IBRAHIM G. Membre
Madame Lamatou NASSIROU Membre
Le Rapporteur,
Marcelline-C. GBEHA AFOUDA
Le Président,
Professeur Théodore HOLO

DECISION DCC 17-088 DU 20 AVRIL 2017

La Cour constitutionnelle, Saisie d'une requête du 11 avril 2017 enregistrée à son secrétariat le 12 avril 2017 sous le numéro 002-C/089/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la haute juridiction, pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi n°2016-24 du 24 octobre 2016 portant cadre juridique du partenariat public privé en République du Bénin votée par l'Assemblée nationale le 11 octobre 2016 ; Saisie d'une autre requête du 13 avril 2017 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 003-C/088/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République sollicite l'examen de la même loi ci-dessus visée en procédure d'urgence ; VU la Constitution du 11 décembre 1990 ; VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ; VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ; Ensemble les pièces du dossier ; Ouï Maître Simplicie Comlan DATO en son rapport ; Après en avoir délibéré,

REQUETES

Considérant que les articles 57, 121 alinéa 1 de la Constitution et 20 alinéas 2 et 6 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle disposent respectivement : « Le Président de la République a l'initiative des lois concurremment avec les membres de l'Assemblée nationale. Il assure la promulgation des lois dans les quinze jours qui suivent la transmission qui lui en est faite par le Président de l'Assemblée nationale. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence déclarée par l'Assemblée nationale. Il peut, avant l'expiration de ces délais, demander à l'Assemblée nationale une seconde délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette seconde délibération ne peut être refusée. Si l'Assemblée nationale est en fin de session, cette seconde délibération a lieu d'office lors de la session ordinaire suivante. Le vote pour cette seconde délibération est acquis à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. Si après ce dernier vote, le Président de la République refuse de promulguer la loi, la Cour constitutionnelle, saisie par le Président de l'Assemblée nationale, déclare la loi exécutoire si elle est conforme à la Constitution.

La même procédure de mise à exécution est suivie lorsque à l'expiration du délai de promulgation de quinze jours prévu à l'alinéa 2 du présent article, il n'y a ni promulgation, ni demande de seconde lecture » ; « La Cour constitutionnelle à la demande du Président de la République ou de tout membre de l'Assemblée nationale se prononce sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation » ; « La saisine de la Cour constitutionnelle suspend le délai de promulgation. La saisine de la Cour constitutionnelle par le Président de la République ou par un membre de l'Assemblée nationale n'est valable que si elle intervient pendant les délais de promulgation fixés par l'article 57 alinéas 2 et 3 de la Constitution » ; qu'il découle de la lecture combinée et croisée de ces dispositions que le Président de la République dispose d'un délai de quinze (15) jours qui suivent la transmission de la loi votée qui lui est faite par le Président de l'Assemblée nationale pour procéder à la promulgation, après son contrôle préalable et obligatoire par la Cour de la conformité à la Constitution s'il ne demande une seconde délibération de la loi ; qu'après l'expiration de ce délai, seul le Président de l'Assemblée nationale dis-

pose le droit de solliciter de la Cour le contrôle de conformité à la Constitution ;

Considérant que dans le cas d'espèce, la loi a été votée par l'Assemblée nationale le 11 octobre 2016, puis transmise au Président de la République qui l'a promulguée le 24 octobre 2016 ; que par sa décision DCC 17-039 du 23 février 2017 la Cour a dit et jugé que, d'une part, le Président de la République a méconnu les articles 121 et 124 de la Constitution, d'autre part, la loi n°2016-24 portant cadre juridique du Partenariat public privé (PPP) votée le 11 octobre 2016 par l'Assemblée nationale et promulguée le 24 octobre 2016 ne peut être en l'état mise en application ; que par la suite, le Président de la République défère les 12 et 13 avril 2017 ladite loi pour contrôle de conformité à la Constitution ; qu'entre la date de transmission de la loi au Président de la République, laquelle date est nécessairement antérieure à celle de sa promulgation, et la date de saisine de la Cour, soit les 12 et 13 avril 2017, il s'est écoulé plus de quinze (15) jours, délai pendant lequel le Président de la République est tenu, conformément aux articles 57, 121 de la Constitution et 20 alinéa 6 de la loi organique sur la Cour consti-

tutionnelle, de demander le contrôle de conformité de la loi à la Constitution ;

Considérant que le Président de la République n'ayant ni sollicité ce contrôle de constitutionnalité dans le délai imparti ni demandé une seconde délibération, cette prérogative de demande de contrôle de conformité à la Constitution est, par conséquent, du ressort exclusif du Président de l'Assemblée nationale conformément aux dispositions précitées de la Constitution et de la loi organique sur la Cour consti-

tutionnelle ; que dès lors, il échet pour la Cour de dire et juger que les requêtes du Président de la République sont irrecevables pour défaut de qualité ;

DECIDE:

Article 1er.- Les requêtes de Monsieur le Président de la République sont irrecevables. **Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Messieurs Théodore HOLO Président
Zimé Yérima KORA-YAROU Vice-président
Simplice Comlan DATO Membre
Bernard Dossou DEGBOE Membre
Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA Membre
Monsieur Akibou IBRAHIM G. Membre
Madame Lamatou NASSIROU Membre
Le Rapporteur,
Marcelline-C. GBEHA AFOUDA
Le Président,
Professeur Théodore HOLO

Visitez notre site web :
www.lanouvelletribune.info

Après un an de gestion du Président Talon

Environs 12 violations de la constitution selon Michel Adjaka

Le président de la République, Patrice Talon, lors de sa prestation de serment le 06 avril 2016, avait juré d'être le défenseur de la constitution béninoise du 11 décembre 1990. Après une année passée à la magistrature suprême de son pays, le constat est amer. La constitution a été violée durant les 12 mois environs 12 fois. Soit une violation chaque mois. C'est à travers une déclaration, que le président de l'Union nationale des magistrats du Bénin (Unamab) l'a fait savoir. Lire ci-dessous l'intégralité de sa déclaration.

12 mois de gestion du Président TALON, environ 12 violations de la constitution

En moyenne, le Président de la République et/ou son gouvernement violent une fois par mois la constitution du 11 décembre 1990.

Pourtant, à Porto-Novo le 06 avril 2016, le Chef de l'Etat, en prêtant serment, a juré d'être le principal défenseur de cette constitution. Dans la pratique, on note au contraire une violation massive du texte qui symbolise le contrat social au Bénin.

Cette violation répétée de la loi fondamentale révèle à n'en point douter que cette loi et le Président de la République ne font pas bon ménage. Au contraire, on a l'impression que le gouvernement et le Chef de l'Etat font souvent litière de la constitution dans leur gestion des affaires publiques.

Or sans le respect de la constitution, il n'est pas possible de conduire efficacement et de façon prévisible la nation sur les sentiers du développe-

ment.

Loin d'être glorieux, le décompte, quoique non exhaustif, après une année de gouvernance, révèle une douzaine de violations environ.

Au nombre de ces violations relevées et sanctionnées par la cour constitutionnelle, on peut citer:

1-la violation sanctionnée par la décision ayant déclaré contraire à la constitution le décret relatif à la nomination des membres de l'Autorité de Régulations des Communications Electroniques et de la poste.

2-le limogeage de l'ancien DG/ORTB Stephane TODEME,

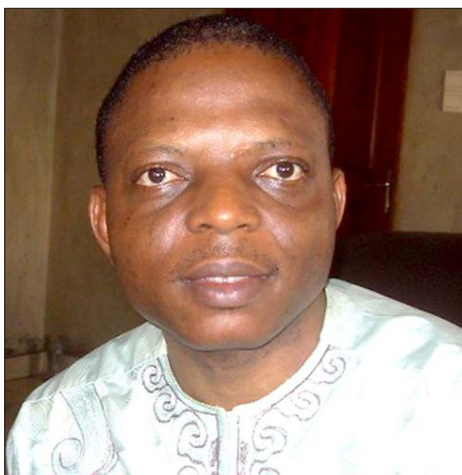
3-le décret sur la suppression des activités des associations estudiantines,

4-la promulgation de la loi sur le partenariat public-privé,

5-la non promulgation de la loi sur le travail d'intérêt général,

6-la loi sur l'embauche,

7-la loi sur les collaborateurs



Michel Adjaka

extérieurs, 8-la décision sur le cumul par le ministre DJOGBENOU des fonctions de ministre et de professeur d'université, 9-la décision ayant déclaré le 09 mars 2017 contraire à la

constitution l'utilisation par le gouvernement des couleurs nationales sur les documents officiels,

10-la décision ayant sommé le chef de l'Etat et les membres du gouvernement de déclarer

leur patrimoine,

11-la décision ayant déclaré irrecevable la requête du Chef de l'Etat tendant à assurer le contrôle de conformité de la loi portant régime du partenariat public-privé, suite à l'invalidation de la promulgation de ladite loi par la cour constitutionnelle.

Sur cette dernière violation, la requête du Président de la République tendant au contrôle de constitutionnalité de la loi sur les trois P paraît surprenante.

En effet, il est de droit constant et acquis qu'une loi, un acte ou une décision déclaré contraire à la constitution est censé n'avoir jamais existé juridiquement.

Mieux, la promulgation d'une loi est enfermée dans un délai de quinze jours, à compter de

la notification de celle-ci au Président de la République par le Président de l'Assemblée nationale.

Comment, malgré cet encadrement juridique strict, la loi sur le partenariat public-privé, frappée d'inexistence, a-t-elle été soumise au contrôle de constitutionnalité comme si elle venait d'être adoptée par le parlement?

Le nombre élevé de violations en une année après vingt sept ans de démocratie ressuscitée, soulève une véritable question de gouvernance.

Toutefois l'espoir n'est pas totalement perdu. La violation de la constitution n'est pas une fatalité. Elle a de remèdes simples et efficaces.

Michel ADJAKA

Annulation du vote de la loi sur les collaborateurs extérieurs

« La Cour constitutionnelle donne raison à la Csa-Bénin » selon Anselme Amoussou

Après la décision Dcc 17-087 et 088 du 20 avril 2017 de la Cour constitutionnelle, déclarant inconstitutionnelle la loi sur les collaborateurs externes de l'Etat, les hommes politiques, centrales et confédérations syndicales, ne tarissent de mots pour exprimer leurs satisfactions. A travers une interview que nous a accordée Anselme Amoussou, secrétaire général de la Confédération des syndicats autonomes du Bénin (Csa-Bénin), il a salué la décision avant d'annoncer que la Cour a donné raison à sa confédération.

Eric Amou

Nos manifestations ont échoué là où le recours institutionnel a réussi facilement ». Cette déclaration est celle du secrétaire général de la Confédération des syndicats autonomes du Bénin (Csa-Bénin), Anselme Amoussou. Elle fait suite à la décision Dcc 17-087 et 088 du 20 avril 2017 de la Cour constitutionnelle, déclarant inconstitutionnelle la loi sur les collaborateurs extérieurs. A travers cette déclaration, le Sg exprime son satisfécit pour la sagesse dont ont fait preuve les membres de la Cour. C'est à la faveur d'une interview accordée à notre rédaction qu'il l'a fait savoir. Aussi, en a-t-il profité pour faire remarquer que la Cour constitutionnelle leur a finalement donné raison. Selon ses explications, la Csa-Bénin a été la première à alerter les parlementaires et le gouvernement sur la nécessité de renoncer à cette réforme. Pourtant, poursuit-il, cela n'a pas émué

la volonté des députés de la voter. « Je ne peux que me réjouir de cette décision » a-t-il indiqué. A l'en croire, cette décision révèle deux choses. Primo, le gouvernement mérite-t-il vraiment sa réputation de compétence ? A ce sujet, le Sg a laissé entendre que le Chef de l'Etat n'est pas entouré d'hommes assez compétents sur le plan des lois et règlements de notre pays. De plus, les députés de la 7ème législature ont une fois encore éprouvé leur compétence en une matière qui est censée être leur domaine de prédilection. Il estime que ce serait une erreur de croire que la menace sur l'administration publique s'éteint avec cette décision. Le gouvernement, ajoute-t-il, a la possibilité de décréter ce qui n'a pas pu passer comme loi. Eu égard à cette menace qui plane toujours sur l'administration publique béninoise, Anselme Amoussou invite les travailleurs à poursuivre la veille.

Irrecevabilité de la loi sur les collaborateurs extérieurs pour non-conformité à la constitution

Laurent Métognon salue la décision de la Cour constitutionnelle

En session ce jeudi 20 avril 2017, les sept (07) sages de la Cour constitutionnelle ont déclaré contraire à la constitution, la loi sur les collaborateurs extérieurs. Votée par le parlement le 17 mars dernier, la Cour vient de l'annuler. Cette décision a fait des heureux notamment dans le rang des syndicalistes, qui s'étaient opposés contre ladite loi. Laurent Métognon, Secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs des finances (Fesynta-finance), a salué la décision avant d'expliquer que la Cour a encore une fois sauvé la démocratie.

Eric Amou

Dcc 17-087 et 088 du 20 avril 2017. Telle est la décision de la Cour constitutionnelle qui a déclaré inconstitutionnelle la loi sur les collaborateurs extérieurs votée par les députés. C'est à la faveur de leur session tenue ce jeudi dans les locaux de ladite Cour. A travers cette décision, elle vient ainsi d'annuler la loi sur les collaborateurs extérieurs. Suite à cela, des voix se sont élevées dans le rang des syndicalistes pour saluer les sages de la Cour, pour avoir sauvé une fois encore la démocratie béninoise. Au nombre des syndicalistes, nous avons Laurent Métognon, Secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs des finances (Fesynta-finance). « C'est avec grande satisfaction et joie, que j'ai appris que la Cour constitutionnelle a déclaré contraire à la constitution la loi sur les collaborateurs extérieurs » a indiqué le



Laurent Métognon

Sg. Cela, précise-t-il, témoigne du fait qu'on peut encore compter au Bénin, sur certaines personnes qui ont non seulement une dignité, mais savent lire les textes. Rappelant le contexte dans lequel la loi a été votée, il a fait savoir

qu'ils ont demandé aux honorables députés de ne pas voter cette loi parce qu'elle était indigne du peuple béninois, et qu'il fallait la rejeter. Il estime que ces derniers ont voté la loi dans la nuit du vendredi 17 mars dernier après que les

différentes centrales syndicales et groupes de manifestants, aient terminé leur sit-in. « Mais nous disions déjà que cette loi était anti-constitutionnelle puisque, lorsque vous prenez notre constitution aux articles 55 et 98, il n'est nulle part fait mention de collaborateurs extérieurs » a-t-il déclaré. A l'en croire, la Cour a rendu une décision qui, une fois de plus, prouve bien que le Bénin n'est pas un désert de compétence. J'ai honte pour le pouvoir qui a, dans son gouvernement actuel, un avocat ; a laissé entendre le défenseur des intérêts des travailleurs. A travers cette loi, argue-t-il, le gouvernement voulait régulariser tous ceux qu'il a amenés comme étrangers à la fonction publique. « Des preuves existent et nous allons les exhiber d'un moment à l'autre » a-t-il mentionné. Pour le défenseur des intérêts des travailleurs, cette loi, si elle était votée, allait privatiser l'administration publique béninoise.

36^e conférence des ministres des sports francophones

Les travaux ont pris fin sur une note de satisfaction

Arthur Sélo

La Conférence des ministres de la jeunesse et des sports (Confejes) des pays membres de la francophonie redynamisée. Cotonou a accueilli du 17 au 21 avril 2017, 43 ministres et délégations ministérielles ayant en partage le français. Une rencontre au cours de laquelle 35 décisions ont été prises. Lors de la cérémonie de clôture, le président en exercice de la Confejes, Oswald Homéky, a remercié les différentes délégations qui ont effectué le déplacement de la capitale béninoise. Il a invité tous les membres de la Confejes à travailler en symbiose, afin que son mandat soit couronné de grands succès. «Je vous



Oswald Homéky

rassure de mon engagement à travailler avec les uns et les autres, pour la redynamisation de la structure», a rassuré Oswald Homéky. Pour lui, le but n'est pas pour chacun de concevoir un programme et de l'exécuter, mais il faut véritablement impac-

ter les populations qui sont dans le besoin. C'est pourquoi, son mandat sera celui du plaidoyer pour une action intelligente, avec essentiellement de la synergie. «Pour qu'au moment du bilan, l'ensemble des efforts consentis par les différentes institutions qui sont préoccupées par les différentes questions, puissent coopérer effectivement à la résolution des fléaux qui nous guettent», a-t-il laissé entendre. Il souhaite «que nous soyons membres de la Confejes de part notre appartenance, mais aussi de part notre comportement». C'est pourquoi, «Je travaillerai avec chacun de vous, pour que désormais, chaque jour que le soleil se lèvera et se couchera, la Confejes fasse un pas de plus» □

Fin du stage de formation MA des arbitres

Une trentaine de participants reçoivent leur parchemin

Démarré le 18 Avril 2017 au Centre d'excellence de football, "Dr. Issa Hayatou" de Misséréty, le stage des arbitres de football Fifa/Caf s'est achevé samedi 22 avril par une cérémonie de remise de certificats aux participants.

Arthur Sélo

Des arbitres béninois recyclés par rapport aux lois du « football ». Car chaque année, les lois ou les règles de jeu sont changées par l'International Board, une structure appendice à la Fédération Internationale de Football Association (Fifa). C'est donc pour amener les arbitres béninois à mieux s'approprier les nouvelles directives en ce qui concerne l'arbitrage des matches de football, que ce stage de renforcement de capacité a été initié. Cinq jours durant, les participants ont révisé l'harmonisation du sifflet, la maîtrise parfaite des nouvelles lois de jeu, et les bonnes techniques d'arbitrage. Tous ces cours se sont déroulés tant en théorie qu'en pratique. Ils ont été donnés par des experts de la Fifa notamment Didier Noumandiez Doué, arbitre ivoirien à la retraite devenu instructeur Fifa, et le Djiboutien Mohamed Houssein Ali. Hugues Alain Adjovi, Thomas Bocco et Crespin Aguidissou, tous anciens arbitres internationaux béninois, ont aidé les experts dans leur tâche durant ce stage. Le formateur principal, l'Ivoirien Didier Noumandiez Doué, a salué la disponibilité, l'assiduité et l'engagement dont les stagiaires ont fait montre durant la formation. Il s'est rassuré de ce que les enseignements reçus seront correctement appliqués par les bénéficiaires, une fois qu'ils seront désignés pour officier des matches. Razack Bello, porte-parole des stagiaires n'a trouvé d'autres mots que de



Remise d'attestation stage Fifa à un stagiaire

se confondre remerciements. Pour lui, ce stage est arrivé à point nommé parce qu'il a permis aux participants d'avoir tous les outils nécessaires pour convaincre sur le terrain. Il a aussi félicité le bureau exécutif de la Fbf pour ce privilège accordé aux arbitres béninois. Pour le président Anjorin Moucharafou, c'est une nouvelle marche qui commence au regard de la médiocrité et du clientélisme affichés par les

arbitres béninois ces dernières années, ce qui a considérablement dégradé l'image de l'arbitrage béninois. Il a exigé que la probité, la dignité, l'impartialité et le professionnalisme, soient désormais le leitmotiv des arbitres béninois. «Ceux qui tuent le jeu et l'enjeu, c'est vous. Désormais, l'écure des arbitres sera assainie. Pour être arbitre, il faudra avoir au minimum le Baccalauréat», a insisté Anjorin Moucharafou. Le président ambitionne doter le corps arbitral d'un sponsor spécial. «Vous ne serez plus payés par la Fédération, mais par un sponsor désormais. Le sponsor a accepté et il ne nous reste qu'à remplir les dernières formalités», a-t-il précisé □

7^e édition du tournoi international des centres de formation de football

Rising Stars du Ghana succède à Abi sport du Bénin

La 7^e édition du tournoi international des centres de formation de football a pris fin, ce samedi 23 avril 2017, au stade Général Mathieu Kérékou de Cotonou, par le sacre de Rising stars du Ghana.

Arthur Sélo

Après les matches de poules et les demi-finales, Étoiles du Mandé du Mali et Rising Stars du Ghana se sont retrouvés en finale de la 7^e édition du Tournoi international des centres de formation de football (Tic2f). C'est la formation de Rising Stars qui s'est imposée par le score de 2 buts à 1. Pourtant, le match était mal engagé par les Ghanéens qui ont été étouffés par les jeunes maliens. Plus à l'aise dans la production du jeu avec une bonne maîtrise technique et une meilleure occu-

pation de la pelouse, les Maliens ont ouvert le score. Boubacar Bamba sur une tête décroisée à la suite d'un corner, marque après seulement cinq minutes de jeu (1-0, 5'). L'égalisation du Rising Stars est intervenue à la 55^e minute et est signée de Sadiq Bawa (1-1, 55'). Ce jeune fait le doublé 10 minutes plus tard. Bien retrouvé dans la surface de réparation par Georges Wiredu après un excellent travail sur le côté gauche, il trompe le gardien des maliens (2-1, 65'). Pour en arriver à cette étape, l'équipe conduite par Mohamed Bachard Oba a éliminé en demi-finale le

Sporting club Accra du Ghana aux tirs au but (5-4), les deux équipes s'étant neutralisées (0-0) à l'issue du temps imparti à la rencontre. Son adversaire a pour sa part dominé le seul centre béninois qui a pu se hisser dans le carré d'as (Aspa), également aux tirs but. 4 tirs réussis contre 3 est le score qui a sanctionné les séances de tirs au but. Il faut souligner que les deux équipes durant l'heure de jeu étaient à égalité d'un but partout.

Fiacre Sakponou meilleur buteur de la compétition

7^e édition du tournoi international des centres de formation de football

Rising Stars du Ghana succède à Abi sport du Bénin

La 7^e édition du tournoi international des centres de formation de football a pris fin, ce samedi 23 avril 2017, au stade Général Mathieu Kérékou de Cotonou, par le sacre de Rising stars du Ghana.

Arthur Sélo

Après les matches de poules et les demi-finales, Étoiles du Mandé du Mali et Rising Stars du Ghana se sont retrouvés en finale de la 7^e édition du Tournoi international des centres de formation de football (Tic2f). C'est la formation de Rising Stars qui s'est imposée par le score de 2 buts à 1. Pourtant, le match était mal engagé par les Ghanéens qui ont été étouffés par les jeunes maliens. Plus à l'aise dans la production du jeu avec une bonne maîtrise technique et une meilleure occupation de la pelouse, les Maliens ont ouvert le score. Boubacar Bamba sur une tête décroisée à la suite d'un corner, marque après seulement cinq minutes de jeu (1-0, 5'). L'égalisation du Rising Stars est intervenue à la 55^e minute et est signée de Sadiq Bawa (1-1, 55'). Ce jeune fait le doublé 10 minutes plus tard. Bien retrouvé dans la surface de réparation par Georges Wiredu après un excellent travail sur le côté gauche, il trompe le gardien des maliens (2-1, 65'). Pour en arriver à cette étape, l'équipe conduite par Mohamed Bachard Oba a éliminé en demi-finale le Sporting club Accra du Ghana aux tirs au but (5-4), les deux équipes s'étant neutralisées (0-0) à l'issue du temps imparti à la rencontre. Son adversaire a pour sa part dominé le seul centre béninois qui a pu se hisser dans le carré d'as (Aspa), également aux tirs but. 4 tirs réussis contre 3 est le score qui a sanctionné les séances de tirs au but. Il faut souligner que les deux équipes durant l'heure de jeu étaient à égalité d'un but partout.

Fiacre Sakponou meilleur

buteur de la compétition. Avant cette finale, l'équipe du Sporting a battu l'Association sportive du plateau d'Abomey (Aspa) de 2 buts à 1. Folly Lebond et Emmanuel Owusu ont permis au Sporting club de gagner malgré la réduction par penalty de Fiacre Donné Sakponou, qui porte son total à 7 buts. Ainsi, le Sporting club Accra monte sur la troisième marche du podium, et Aspa termine à la 4^e place. Il faut souligner que 12 centres de formation ont pris part à cette compétition. Parlant de récompense individuelle, il faut dire que le titre de meilleur buteur est revenu l'attaquant de l'équipe de l'association sportive du plateau d'Abomey (Aspa), Fiacre Sakponou qui a pu inscrire 7 buts en 7 matches, dont 6 dans les 5 matches de poule. Le gardien du Rising Stars du Ghana, Awal Sheriff, a été désigné meilleur gardien du tournoi. Meneur de jeu dans son équipe, Peter Effah a obtenu le prix du meilleur joueur et de premier joueur espoir de cette 7^e édition. Le deuxième joueur espoir est le milieu de terrain des Étoiles du Mandé du Mali, Douada Touré.



quant de l'équipe de l'association sportive du plateau d'Abomey (Aspa), Fiacre Sakponou qui a pu inscrire 7 buts en 7 matches, dont 6 dans les 5 matches de poule.

Le gardien du Rising Stars du Ghana, Awal Sheriff, a été désigné meilleur gardien du tournoi. Meneur de jeu dans son équipe, Peter Effah a obtenu le prix du meilleur joueur et de premier joueur espoir de cette 7^e édition. Le deuxième joueur espoir est le milieu de terrain des Étoiles du Mandé du Mali, Douada Touré □

Economie nationale

Romuald Wadagni se prononce sur les grands dossiers ce jour

Léonce Gamaï

Deuxième exercice médiatique d'envergure pour le ministre de l'Economie et des Finances, Romuald Wadagni, depuis sa nomination en avril 2016. L'argentier national est l'invité d'un entretien télé qui sera diffusé dans la soirée de ce lundi 24 avril 2017. Tout comme ses collègues de la Justice et des Sports avant lui, l'un des plus jeunes membres du gouvernement Talon sera l'invité de l'émission « Bénin révélé », du nom du programme d'action du gouvernement. Sur le thème « économie et finances béninoises, impact des réformes en cours et perspectives », la sortie médiatique de Romuald Wadagni pas-



sera sur les écrans de la télévision nationale (Ortb), ainsi que les chaînes de télévision privées Canal 3, Golfe Tv et Tv Carrefour. A travers ce thème central, le ministre Wadagni abordera plusieurs sujets

spécifiques. Notamment les réformes économiques engagées par le régime du Nouveau Départ, la reprise du très controversé programme de vérification des importations de nouvelle génération (Pvi-Ng), le succès de l'opération d'emprunt obligataire lancée en février passé, ainsi que l'émission des bons du trésor. Mais en plus de ces sujets, l'opinion attend sans doute le ministre Wadagni sur les soupçons de délit d'initié au sommet de l'Etat, avec les paiements faits aux (anciennes) entreprises du président Talon. Plus encore, il est attendu sur le niveau de financement du Pag, sans oublier les mesures envisagées par le gouvernement pour mettre fin à la morosité économique dans le pays.

Résultats du Premier tour de la présidentielle

La France à la recherche de nouvelles valeurs

Après une campagne polluée par les affaires, le premier tour de l'élection présidentielle française a livré un verdict inédit mais pas surprenant. C'est Emmanuel Macron et Marine Le Pen qui sont qualifiés pour le second tour du 7 mai 2017. Ce résultat confirme l'envie des électeurs à inventer une nouvelle France avec d'autres valeurs.

Marcel Zoumènou

Macron-Le Pen, c'est l'affiche du second tour de la présidentielle en France. Une affiche somme toute inédite qui déjoue un peu les analyses et les traditions politiques dans un pays réputé très peu tourné vers l'innovation dans son modèle politique. Si on pouvait s'attendre sans grande surprise à l'arrivée de Marine Le Pen au second tour, ce n'était pas évident pour Emmanuel Macron. Trop de situations favorables avaient rendu possible cette percée du leader du Front national. Les tergiversations à droite et à gauche, la montée de l'insécurité et les attentats terroristes en France, dont celui du jeudi dernier sur les Champs-Élysées. Les questions sécuritaires et la revendication de l'identité française, ce sont là les points forts du discours de Marine Le Pen qui fait un score historique, et comme son père en 2002, sera au second tour. Par contre, la montée en flèche d'Emmanuel Macron est la plus grande surprise de cette élection. Quarante ans à peine, le très éphémère ministre de l'économie sous Emmanuel Valls n'avait aucun parti. Ce n'est que l'année dernière qu'il crée « En marche », un mouvement au sein duquel se sont mobilisés ses premiers sympathisants. C'est pour la première dans la 5^e république qu'un

homme politique -s'il en est un-, sans parti arrive à faire un score si important à une élection présidentielle. Selon plusieurs analystes, il doit sa fulgurante ascension politique aux nombreux réseaux financiers, associatifs, et à des intellectuels très influents qui ont porté sa candidature. Il le doit aussi, racontent les mêmes sources, à son sens de l'organisation, à sa bonne communication politique, et à ses idées de réformes. Macron proposait une nouvelle France où le talent, l'innovation et la soif d'entreprendre, seront les nouvelles valeurs. A cet âge, on ne pouvait espérer mieux d'un homme politique que le courage, l'envie de changer les choses, le goût du risque et de l'aventure politique. C'est sûrement à ce niveau que Macron a été différent des autres, et s'est posé comme la voix de la nouvelle France, celle de la jeunesse et des désespérés. Ni à droite, ni à gauche mais peut être proche des Français. La présidentielle de 2017 a permis à la France d'aller à la rencontre d'un homme. Cet homme c'est bien Emmanuel Macron.

Leçons...

Les résultats de ce premier tour donnent quelques enseignements. Ni l'Ump ni le Ps, ces deux grands partis qui ont donné presque tous les présidents de la 5^e république, ne seront au second tour. Un à

un, on a vu les icônes de la classe politique se faire éliminer lors des primaires de la droite et de la gauche. Juppé, Villepin, Montebourg, Royal, Valls, Fillon, ont tous été incapables de convaincre des électeurs de plus en plus sceptiques à leur discours. S'il y a une évidence que cette élection a révélé, c'est la liquidation d'une certaine classe politique. Celle qui a, pendant des décennies, été incapable d'apporter des solutions idoines aux problèmes de la France. Et Macron l'a d'ailleurs affirmé lors de son discours d'hier soir en dénonçant un « système incapable de répondre aux problèmes de notre pays depuis 30 ans ». Avec cette élection, on peut dire que c'est le renouvellement de la classe politique qui a commencé. Les grands partis qui ont eu une position hégémonique sur l'échiquier politique français se voient dorénavant complètement caducs, incapables de féconder, d'emballer le grand monde. La France d'antan est en train de disparaître au profit d'une nouvelle, qui a fait le choix d'entendre autre chose que les discours ampoulés de politiciens déphasés, de tenter autre chose que le maintien d'un système dormant et stagnant, qui tourne dans le vide, annihile tout espoir et n'apporte aucune amélioration à l'existence des français.

Soutien au président de la République

"Les sentinelles du 229" prennent fait et cause pour Patrice Talon

Les responsables du mouvement dénommé "Les sentinelles du 229" étaient hier dimanche 23 avril face à la presse. Cette sortie médiatique qui a eu lieu chant d'oiseau de Cotonou, a servi d'occasion pour expliquer les raisons de l'érection de ce mouvement de soutien au président Patrice Talon.



Le bureau exécutif des sentinelles du 229

Claudel Hounton

Rien ne sera plus comme avant ! C'est le sens que donnent à leur sortie de ce dimanche, les jeunes réunis au sein du mouvement dénommé, "Les sentinelles du 229". C'est aussi une sortie qui a une double visée. "Les sentinelles du 229" veulent réaffirmer leur soutien au président Patrice Talon. Aussi, s'engagent-elles à défendre la Rupture et le chef de l'Etat, partout où besoin sera. Selon eux, l'honneur du président est atteint ces derniers jours, par la désinformation, l'intoxication, voire des injures. « Il est devenu banal aujourd'hui, de s'en prendre impunément à l'institution présidentielle et de vouloir danser sur la tête du chef de l'Etat », dénonce

Camille Fassinou, président du mouvement. « Le peuple béninois ne tolérera plus que le nom du chef de l'Etat soit traîné dans la gadoue », ajoute Robert Ganlaki, porte-parole du mouvement. Mieux, les jeunes sentinelles entendent affronter ceux qui « sans raison apparente » prédisent l'échec du régime en place. « Il est inadmissible que certains Béninois mal inspirés pronostiquent l'échec du président Talon », indique Camille Fassinou. "Les sentinelles du 229" ne veulent plus laisser prospérer les velléités de désinformation et d'intoxication qui ont cours dans les médias et qui ne visent qu'à ternir l'image du Bénin et faire croire que rien ne va dans le pays. Ils veulent « barrer la route aux détracteurs » qui d'après

eux n'ont pour but que de voir chavirer la barque de la Rupture. « Ils vont nous rencontrer sur leur chemin », a prévenu Robert Ganlaki. Invité, Roger Gbégnonvi a dit soutenir le mouvement dont il partage pleinement le combat et la vision. « J'ai une raison de vous demander de soutenir Patrice Talon avec ferveur, enthousiasme, révolte », a-t-il avancé. « C'est pour les décisions impopulaires que je me suis aligné, que je l'ai choisi. Un président qui prend des décisions impopulaires veut bien faire, il est courageux et c'est pour cela qu'il faut le soutenir », a expliqué l'ancien ministre. « S'il n'en reste qu'un pour soutenir Patrice Talon, il faudra que ce soit quelqu'un d'entre nous », a enfin conseillé Roger Gbégnonvi aux sentinelles.

Mobilisation de financement

La Jci Bénin présente son modèle à l'Unfpa

Conduite par son président national 2017, Sénateur Firmin Hounbadji, une délégation de la Jci Bénin a exposé son modèle de mobilisation de financement à la représentation béninoise de l'Unfpa. C'était lors d'une séance de travail tenue mercredi dernier au siège de l'Unfpa Bénin.

Souleymane Boukari

Partenaires depuis 2015, le Fonds des Nations Unies pour la population (Unfpa) et la Jeune chambre internationale (Jci) Bénin, sont dans la logique d'intensifier leurs relations. Les responsables des deux organisations ont tenu une séance de travail mercredi 19 avril 2017. Tenue au siège de l'Unfpa Bénin, cette séance a connu la présence du représentant résident de l'Unfpa au Bénin, de l'administration technique de l'organisme, et d'une délégation de la Jci Bénin conduite par son président national 2017, sénateur Firmin Hounbadji. Elle a exclusivement porté sur la présentation par la Jci Bénin et de son modèle de mobilisation de financement. Selon l'exposé préparé par l'Institut de formation Jci Bénin et présenté par le sénateur Kurt Lauriano Degnon, le modèle de mobilisation de fonds de la Jci Bénin est constitué de la cotisation des membres individuels et des apports



Photo de famille des deux délégations

financiers des partenaires impliqués dans les projets communautaires, suivant le cadre Jci du citoyen actif. Les cadres de l'Unfpa ont pu, à la suite de la présentation, approfondir leurs connaissances par une séance de questions réponses très fournie. Les deux parties se sont félicitées de la qualité de leur partenariat et ont pris le pari de l'intensification des relations. Etabli en 2015, le partenariat implique l'appui de l'Unfpa aux initiatives de la Jci Bénin, sur la formation des élus locaux et des jeunes

en leadership et en santé de reproduction. Affiliée à la Jeune chambre internationale, la Jci Bénin vise à offrir aux jeunes de 18 à 40 ans, des opportunités de développement pour créer des changements positifs. Reconnue organisme d'utilité publique par le gouvernement béninois, elle intervient dans tous les départements du pays à travers ses organisations locales membres. Ses domaines d'action sont l'accomplissement, la gouvernance, l'éducation, la santé et la culture.

Echec du projet de révision constitutionnelle

Pourquoi la responsabilité de Me Djogbénou est fortement engagée

« Donne un cheval à celui qui dit la vérité. Il en aura besoin pour s'enfuir ». Proverbe iranien

bien le contenu du projet lui a échappé à un moment donné.

De l'irresponsabilité du chef de l'Etat

L'unique mécanisme de responsabilité du chef de l'Etat, c'est le vote des citoyens au moment où il se représente devant les électeurs pour un nouveau mandat. Or, le mandat unique ne permet justement pas ce renouvellement. En conséquence, son irresponsabilité ne s'en trouve que plus renforcée. Alors, on a envie de dire : tout ça pour ça ! Au total, le mandat unique tel que prévu par le projet n'est que de la poudre aux yeux. Or, le bonimenteur de service qu'est Me Djogbénou affirme que c'est : « la prime à l'humilité, à l'Etat, à la Nation par la stimulation et la consolidation de la culture institutionnelle que nous n'avons pas. Nous avons une culture personnelle ». Effets pervers ou mauvaise foi ? Au-delà de l'épisode de la vie politique nationale qu'a représenté le projet de révi-

sion, l'échec personnel que vient de subir Me Djogbénou est révélateur d'une part, de la crise de confiance des populations aussi bien vis-à-vis de la classe politique que de la classe dirigeante, et d'autre part, de la corruption au sein même du parlement à en croire la doyenne d'âge dudit parlement. Ces deux phénomènes existaient déjà à l'état latent.

Seule la crise de confiance peut expliquer les pressions exercées sur les parlementaires par divers acteurs de la société civile organisée ou non. Sous nos latitudes, dans combien de pays a-t-on vu les parlementaires adopter à l'unanimité un budget annuel ?

Quant à la corruption au sein du parlement, chacun le murmurerait tout bas sans pouvoir le prouver. On savait qu'il y a des députés vendables et acheteurs. Dans quelle proportion ? Mais grâce à la sortie fracassante et inattendue de la doyenne d'âge de notre parlement, le scandale a éclaté au grand jour. L'on sait désormais qu'il y a deux

catégories de députés au sein de notre parlement : les députés vendables et acheteurs et les députés non vendables et pourtant acheteurs, à en croire la doyenne d'âge. Les premiers ont été achetés et ont fait le job. Les seconds ont été achetés, et comme ils ne sont pas vendables, certains d'entre eux n'ont pas fait le job. Ceux qui ont trahi doivent être recherchés parmi eux. Selon le ministre Djogbénou, ce sont eux qui ont fait jouer leur libre-arbitre. Quelle image pour notre parlement ! Et au-delà, notre démocratie !

Face à ces deux phénomènes, c'est faire preuve d'aveuglement politique que de considérer que ce sont les adversaires politiques (Messieurs Nicéphore D. Soglo et Thomas B. Yayi) et autres qui, à eux seuls, ont fait échouer le projet de révision constitutionnelle. Que dire alors de Frère Melchior qui a pourtant deux ministres au gouvernement ? Que dire des syndicats de tous ordres y compris celui des magistrats, des acteurs de la société

civile qui ont fait pression sur nos députés, une pression salutaire ?

Ont-ils été poussés ou achetés par les adversaires politiques ? Certainement pas. Depuis bien longtemps, le peuple n'a plus confiance en ses dirigeants. Car, on ment. On se ment tous, tout le temps. C'est cela la réalité. Monsieur le président de la République, pour ramener et rétablir cette confiance, il n'y a plus enfin qu'à faire sortir des tiroirs les résultats des audits menés en 2016,

faire poursuivre tous ceux qui sont impliqués dans les scandales financiers de ces dix dernières années (ICC, Maria-Gléta, le nouveau siège de l'Assemblée nationale jamais sorti de terre) etc. et asséner de rudes coups à l'impunité qui nourrit la corruption.

Et au lieu de vous contenter de prendre acte de l'échec de la révision constitutionnelle, faites le ménage autour de vous, aussi bien parmi les ministres que parmi vos courtisans.

Pour finir, monsieur le président, ne renoncez pas à vos réformes, car ce serait une injure à Rudyard Kipling qui a dit : « Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie, Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir, (...) Tu seras un homme mon fils ».

Depuis cet échec, le ministre Djogbénou n'est plus que l'ombre de lui-même, tantôt Garde des Sceaux, tantôt garde de Sots.

Paris-Ile-de-France, le 12 avril 2017

Communication politique

Le Consortium Wanep-Rifonga Bénin aguerrit les femmes

La deuxième série de formations de jeunes filles et jeunes femmes dans le cadre du projet "Contribution à l'amélioration du taux des femmes aux postes électifs et nominatifs au Bénin" porté par le Consortium Wanep-Rifonga Bénin a démarré le jeudi 20 avril dernier à Cotonou.



A l'école de la communication politique

Blaise Ahouansè

Le Consortium Wanep-Rifonga Bénin a formé du 20 au 21 avril 2017 au Codiam, des jeunes femmes sur la communication politique. C'est le début de la deuxième série de formations de 140 jeunes filles et jeunes femmes après une première série sur le « Le leadership politique féminin » l'année dernière. C'est dans le cadre du projet "Contribution à l'amélioration du taux des femmes aux postes électifs et nominatifs au Bénin". Il est soutenu par la Coopération suisse dans sa quatrième phase du programme de renforcement des capacités des femmes (Recapem 4).

L'objectif principal poursuivi à travers cette deuxième série de formations, c'est « de renforcer les capacités théoriques et pratiques de bénéficiaires, en matière de communication dans le domaine politique, en leur donnant les

techniques, les outils et les astuces pour communiquer efficacement dans l'arène politique en vue d'accroître leur leadership dans leur environnement tant social que politique » apprend la chef de fil du consortium, Léontine Idohou. Ceci, à l'en croire, permettra une meilleure positionnement des femmes dans les instances décisionnelles au pays, car, dira-t-elle, le but est « d'améliorer les statistiques en la matière, qui classent le Bénin parmi les derniers de la sous-région, avec 8,43% de taux de représentativité de femmes au parlement contre 15% au Niger, 17,5% au Togo, 44% au Sénégal etc. ». Le vœu de la chef programme genre à la Coopération suisse, Blandine Agossou Codjia, c'est qu'il y ait beaucoup de femmes, et ce, à de bonnes positions, pour les prochaines élections. Plus précis, la présidente du consortium souhaite « l'accès des 80% des Béninoises aux postes

électifs lors des prochaines compétitions électorales au Bénin ». Mais pour ce, elle invite ces sœurs à de la détermination et à faire montre d'assiduité à toutes les rencontres où il est question de renforcer leurs capacités et de les aguerrir pour leur faciliter le cheminement. Au-delà, la chef programme genre à la Coopération suisse les exhorte à militer dans les partis avant de mériter le positionnement. « A côté des capacités techniques, nous voulons en vous des capacités politiques » leur a-t-elle souligné.

Pour les deux jours de la première rencontre de cette deuxième série de formations, les participantes ont été outillées sur les objectifs, canaux, règles et techniques de la communication politique ; les interventions politiques dans les médias ; la prise de parole en public de l'acteur politique ; la communication par les nouveaux médias.

Lutte contre le paludisme

La Jci Bénin offre des kits et des moustiquaires aux écoliers

Arthur Sélo

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « La décennie du paludisme », la Jeune Chambre Internationale (JCI) Bénin s'est rendue, ce vendredi 14 avril 2017, à l'Ecole primaire publique de Missité dans le 13^e arrondissement de Cotonou. Le président de la JCI Bénin mandat 2017, Firmin Houngbadji avec son équipe sont allés sensibiliser les écoliers et leurs parents et donner à chaque écolier une moustiquaire et un kit anti-paludisme. Au moment où la ville de Cotonou se plonge doucement dans la grande saison pluvieuse, cette organisation de jeunes actifs a sensibilisé ces écoliers et de leurs parents sur les dispositions à prendre pour prévenir cette maladie. Avec la contribution de l'Organisation non gouvernementale Icoñe 360, la Jci Bénin a rappelé à l'auditoire les mesures à prendre pour éviter de se faire piquer par les moustiques afin d'éviter d'attraper le paludisme.

Andy Daga, président de



Firmin Houngbadji

la Jci Cotonou Lumière, organisation local ayant piloté le projet, a expliqué à l'assistance que la Jci est œuvre au quotidien pour apporter des solutions durables aux problèmes de la communauté. Et le paludisme est bien plus ravageur que le Sida surtout au niveau des enfants de moins de cinq. Cette maladie est la première cause d'hospitalisation et de décès chez les enfants. C'est pourquoi, Estev Agbété, directeur du projet s'est réjoui de la présence remarquable des parents.

Firmin Houngbadji, président national de la Jci Bénin a indiqué que la Jci veut jouer pleinement sa participation citoyenne dans la lutte contre le paludisme. Car, l'organisation reste orienter vers l'attente des Objectifs de Développement durable (ODD) à l'horizon 2030. Alors, cette séance de sensibilisation et de don de kits anti-paludisme va se tenir demain samedi au Collège d'enseignement général l'Entente dans le 13^e arrondissement de Cotonou.

ANNONCE DE DECES

La Collectivité YÈKPÈ ZOGBA de Houawé-Atchomè et de Cotonou
 - La Dynastie Royale DE TOFFA de Porto-Novo
 - La Collectivité Royale DÈ TOLLI de Gbècon à Porto-Novo
 - La Collectivité AVOKANHOUI de Tindji et de Za-Adikogon
 - La Famille ANAGO de Tindji, de Za-adikogon, de Cotonou et du Burkina Faso
 - Sa Majesté Dah KPETKAN KANNOUMABOU, Chef de la Collectivité Royale NON FON AGBIDINOUCOUN GLELE à Sinwé-Lègo
 - Sa Majesté Dah AGBOGBAN GANSINHOUN, Chef de la Collectivité Royale GANGBOZOUN AGBIDINOUCOUN GLELE, à Sinwé-Lègo
 - Dah WÈKÈSSÉ Joseph AGBIDINOUCOUN GÈLÈ, son épouse et ses enfants
 - Sa Majesté DADA HOUEWOU WÈKÈHON GBÈHANZIN, Successeur Légitime sur le Trône du ROI GBÈHANZIN, au Palais Royal de Djimè, à Abomey
 - Mme Suzane YEKPE, son époux et ses enfants
 - Mr. Georges YEKPE, son épouse et ses enfants
 - Mme Clémentine YEKPE, son époux et ses enfants

Les enfants et les épouses de Feu Papa ANAGO Cyprien,
 - Les enfants et les épouses de Feu Papa ANAGO Anatole,
 - Les enfants et les épouses de Feu Papa ANAGO Claude
 - Les enfants et les épouses de Feu Papa ANAGO AZONSI Célestin

LES ENFANTS DE LA DEFUNTE

- Monsieur Bruno Cyriaque ANAGO, son épouse et ses enfants
 - Madame Claudine ANAGO, son époux et ses enfants
 - Monsieur Jacques ANAGO, ses épouses et leurs enfants
 - Monsieur Charles ANAGO, son épouse et ses enfants
 - Madame Charlotte ANAGO, son époux et ses enfants
 - Monsieur Rogatien ANAGO, ses épouses et leurs enfants
 - Monsieur Thimotée ANAGO, son épouse et ses enfants
 - Madame Laure ANAGO, son époux et ses enfants
 - Monsieur Justin ANAGO, son épouse et ses enfants
 - Madame Agathe ANAGO, son époux et ses enfants
 - Madame Pierrette ANAGO, son époux et ses enfants
 - Monsieur Jules ANAGO, son épouse et ses enfants
 - Madame Nelly Florence ANAGO, son époux et ses enfants
 - Madame Reine ANAGO, son époux et ses enfants
 - Monsieur KANLINSOU Martin, ses épouses et leurs enfants
 - Monsieur AGBIDINOUCOUN

LES FAMILLES:

- YÈKPÈ, ANAGO, TOLLI TOFFA, AKPAN, MONWANOU,
 - GBEDOLO, AHOKPA, ADÈKOULO, AGBIDINOUCOUN,
 - HOUNTON, KINHOUN, AMOUSSOU, ELISHA, AHOSSIN,
 - AGONDANOU, BINAZON, AMOUZOU, ADJAGBÉDJI,
 - JOHNSON, OUEÐRAOGO, ADANWATINDÉ, KOUTIMI,
 - ZANNOU, AHOGNON, AGBOKPANZO, MISSINHOUN,
 - HOUSSOU, DOVONON, OKÈ, SIDIBÉ, AZONWANOU,

- TRAORE, DAZOGBO, LANTONHÉDJRA, KANLINSOU,
 - LAWSON, KPOTI, AGONMAN, SODOGANDJI.

LES FAMILLES, PARENTES, ALLIÉES ET AMIES

Ont la profonde douleur de vous annoncer le rappel à Dieu de leur Fille, Sœur, Mère, Tante, Grand-Mère:



Veuve Akouavi Victorine YEKPE épouse ANAGO

enlevée à notre affection le Mardi 21 Mars 2017 dans sa 78ème année, Et vous prient de bien vouloir assister ou de vous unir d'intention aux obsèques qui se dérouleront comme suit:

PROGRAMME DES OBSEQUES

Jeudi 04 Mai 2017

20H00: Veillée de prière au domicile de Feu Papa ANAGO Anatole au carré n° 1179 Cadjèhoun à Cotonou

Vendredi 05 Mai 2017

-16H00: Retrait de la dépouille mortelle à la morgue de l'Homel de Cotonou.
 -17 H 00 : Escalade de la dépouille mortelle au domicile de Feu Papa ANAGO Anatole au carré n° 1179 quartier Cadjèhoun à Cotonou.
 -18H 00 : Exposition de la dépouille mortelle au domicile de la défunte maison Yèkpè, carré N°1163 Cadjèhoun à Cotonou.

-20H00: Veillée de prière au domicile de la défunte maison Yèkpè, carré N°1163 Cadjèhoun à Cotonou

Samedi 06 Mai 2017

-09H 45 : Levée du corps au domicile de la défunte maison Yèkpè, carré N°1163 Cadjèhoun à Cotonou
 -10H 00 : Messe corps présent à l'Eglise Bon Pasteur de Cadjèhoun, Cotonou.
 -11 H30 : Enterrement au Cimetière Adjagbo (Akassato)
 -13H 00 : Réception à l'Ecole Primaire Publique de Cadjèhoun
NB : La défunte est la Belle- Mère de M. Constant T. AGBIDINOUCOUN

Présidentielle en France : Le phénomène Macron...



Visitez notre site web :
www.lanouvelletribune.info

Notre nouvelle adresse :

redaction@lanouvelletribune.info

Ecrivez :

- Au directeur de publication :

directeur@lanouvelletribune.info

- Au rédacteur en chef :

redchef@lanouvelletribune.info

www.lanouvelletribune.info est un site dynamique mis à jour quotidiennement.

A ce jour il est le seul à décompter le nombre de lecteurs par article.

Visitez et diffusez autour de vous www.lanouvelletribune.info

www.lanouvelletribune.info est un site dynamique mis à jour quotidiennement.

A ce jour il est le seul à décompter le nombre de lecteurs par article. Visitez et diffusez autour de vous www.lanouvelletribune.info